



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
1^{er} novembre 2013
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports soumis par les États parties
conformément à l'article 18 de la Convention**

Rapport initial et deuxième rapport attendus en 2011

Brunéi Darussalam*

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

13-54253X (F)



Merçi de recycler 



[30 avril 2013]

Remerciements

Bureau du Premier Ministre
Ministère des finances
Ministère des affaires étrangères et du commerce
Ministère de l'éducation
Ministère des affaires religieuses
Ministère de l'industrie et des ressources primaires
Ministère de l'intérieur
Ministère de la santé
Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports
Police royale du Brunéi
Département de la fonction publique
Département de la planification économique et du développement
Bureau de contrôle des stupéfiants
Département de l'information
Bureau du Procureur général
Département de la main-d'œuvre
Département du développement communautaire
Université du Brunéi Darussalam
Conseil des femmes du Brunéi Darussalam
Conseil d'affaires des femmes du Brunéi Darussalam
Conseil brunéien de lutte contre le sida (PENYINAR)

Table des matières

	<i>Page</i>
Remerciements	2
Résumé	7
Introduction	8
Première partie. Information générale	8
1. Brunéi Darussalam : profil national	8
2. Plan directeur	9
3. Cadre institutionnel	9
4. Cadre juridique	12
5. Engagements régionaux et internationaux	15
Deuxième partie. Rapport sur l'application de la Convention	16
Réaction à certains articles de la Convention	16
Article 1. Définition de la discrimination	16
Article 2. Élimination de la discrimination	17
Article 3. Garantie relative à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales	17
Article 4. Mesures spéciales	24
Article 5. Rôles stéréotypés par sexe et préjugés	24
Article 6. La traite et l'exploitation des femmes	25
Article 7. Vie politique et publique	26
Article 8. Participation à l'échelon international	27
Article 9. Nationalité	28
Article 10. Éducation	28
Article 11. Emploi	31
Article 12. Santé	32
Article 13. Prestations économiques et sociales	37
Article 14. Femmes rurales	40
Article 15. Égalité devant la loi	42
Article 16. Mariage et vie de famille	43
Article 18. Rapports nationaux	45
Article 19. Règlement des différends et réserves	46
Conclusion	46

Liste des tableaux et des graphiques

1. Population

Tableau 1.1	Estimation de la population à mi-année, par sexe, 1990-2010
Tableau 1.2	Population, par groupe d'âge et par sexe, 2007-2010
Tableau 1.3	Population, par race et par sexe, 2001-2010
Tableau 1.4	Population totale, par religion et par sexe
Tableau 1.5	Naissances vivantes et décès enregistrés, taux de natalité et de mortalité
Tableau 1.6	Nombre total de décès enregistrés par sexe, par groupe d'âge et par année

2. Éducation

Tableau 2.1	Nombre d'enseignants par niveau de scolarité et par sexe, 2001-2010
Tableau 2.2	Nombre d'étudiants par niveau de scolarité et par sexe, 2001-2010
Tableau 2.3	Autres statistiques sur l'éducation des femmes, 2006-2007
Tableau 2.4	Étudiants par 100 étudiantes, 2006-2008
Tableau 2.5	Inscriptions à l'université du Brunéi Darussalam en 2004, 2008 et 2009
Tableau 2.6	Inscriptions par programme à l'université du Brunéi Darussalam en 2004/2005, 2008/2009, 2009/2010
Tableau 2.7	Diplômés par programme de l'Institut technologique du Brunéi (ITB) en 2003-2010
Tableau 2.8	Nombre d'écoles, d'enseignants et d'étudiants, par type d'établissement relevant du Ministère des affaires religieuses, 2001-2009
Tableau 2.9	Nombre d'étudiants et d'enseignants à l'Institut Hassanal Bolkiah Tahfiz Al-Quran, 2000-2009
Tableau 2.10	Taux d'alphabétisation (en % d'âge et plus)
Tableau 2.11	Pourcentage d'administratrices du Ministère de l'enseignement responsables de la formation en cours d'emploi en 2008
Tableau 2.12	Statistiques sur les étudiants aiguillés vers un service spécial d'éducation, 2004-2009 (en excluant les dossiers fermés)
Tableau 2.13	Statistiques sur les étudiants aiguillés vers un service spécial d'éducation, 2004-2009 (en incluant les dossiers fermés)
Tableau 2.14	Nombre d'écoles, d'enseignants et d'étudiants, par type d'établissement relevant du Ministère des affaires religieuses, 2001-2009

Tableau 2.15	Nombre d'inscriptions au Collège universitaire de Seri Begawan pour la formation des enseignants religieux, 2007-2009
Tableau 2.16	Nombre d'inscriptions au Collège universitaire de Seri Begawan pour la formation des enseignants religieux, 2000-2006
Tableau 2.17	Formation en cours d'emploi des fonctionnaires à l'étranger, 2006-2009
Tableau 2.18	Formation en cours d'emploi des fonctionnaires sur place, 2006-2009

3. Emploi

Tableau 3.1	Estimation de la main-d'œuvre, 2004-2010
Tableau 3.2	Main-d'œuvre âgée de 15 ans et plus
Tableau 3.3	Emplois par secteur d'activité économique, recensement de 2001
Tableau 3.4	Population active, par principaux groupes professionnels et par sexe, recensement de 2001
Tableau 3.5	Population active dans le secteur privé, par principaux secteurs d'activité et par sexe, 2008-2009
Tableau 3.6	Fonctionnaires, par sexe, 2000-2010
Tableau 3.7	Fonctionnaires, par division et par sexe, 2008-2009
Tableau 3.8	Nombre de femmes employées au Ministère des affaires étrangères et du commerce

4. Santé

Tableau 4.1	Nombre d'hôpitaux, de centres de santé et de dispensaires, 2004-2010
Tableau 4.2	Personnel de santé, 2008
Tableau 4.3	Autres indicateurs sanitaires relatifs aux femmes, 2003-2008
Tableau 4.4	Femmes vivant avec le VIH/sida en 2008
Tableau 4.5	Table de mortalité abrégée : population féminine, 1991 et 2001
Tableau 4.6	Dix principales causes de mortalité, par sexe, 2008 et 2010

5. Femmes rurales

Tableau 5.1	Population, par zones urbaines et rurales, 1971-2001
Tableau 5.2	Consommation d'eau potable améliorée en 2004
Tableau 5.3	Utilisation d'installations sanitaires adéquates en 2001

6. Mariage et vie de famille

- Tableau 6.1 Population féminine par groupe d'âge et situation matrimoniale (recensement de 2001)
- Tableau 6.2 Mariages et divorces inscrits au registre, 2001-2010
- Tableau 6.3 Associations de femmes

7. Protection sociale et fléaux sociaux

- Tableau 7.1 Bénéficiaires de pensions de vieillesse en vertu de l'arrêté 1954 sur les pensions de vieillesse et d'invalidité, 2007-2009
- Tableau 7.2 Bénéficiaires d'allocations d'invalidité en vertu de l'arrêté de 1954 sur les pensions de vieillesse et d'invalidité, 2007-2009
- Tableau 7.3 Bénéficiaires de prestations d'aide sociale par sexe, 2007-2009
- Tableau 7.4 Bénéficiaire de prestations d'autonomie (dispositif d'octroi de microcrédit), Département du développement communautaire 2006-avril 2010
- Tableau 7.5 Statistiques relatives aux demandeurs au titre du programme de facilitation des entreprises, 2006-2010
- Tableau 7.6 Statistiques relatives aux demandeurs au titre du dispositif d'octroi de microcrédit, 2006-2010
- Tableau 7.7 Athlètes de niveau national, par sexe et discipline sportive, 2009
- Tableau 7.8 Cas de violence à l'égard de l'épouse, 2007-2009
- Tableau 7.9 Cas de violence dans la famille, 2005-2009
- Tableau 7.10 Délits sexuels, 2005-2008
- Tableau 7.11 Résidentes des foyers sociaux de Taman Noor Hidayah et Darussakinah, 2005-2010

Références**Membres du comité de rédaction du rapport du Comité**

Résumé

Le Brunéi Darussalam a toujours reconnu l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme, y compris ceux des femmes. Même avant d'adhérer à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 24 mai 2006, le Brunéi Darussalam avait déjà mis en place les mécanismes de promotion et de protection des droits des femmes.

Le Brunéi Darussalam est dans une position unique, car sa Constitution et sa législation contiennent déjà d'un certain nombre de dispositions de la Convention. De plus, les lois et règlements du pays ne font aucune distinction entre les hommes et les femmes. Dans certains cas, les lois sont même plus avantageuses pour les femmes. En plus des politiques existantes, en ce qui concerne la promotion de la femme dans le pays, un comité spécial a été créé en 2008 pour mieux coordonner les efforts nationaux en vue de la promotion et de la protection des droits des femmes et de l'institution familiale.

Le Gouvernement brunéien a toujours eu pour politique de reconnaître le rôle joué par les femmes dans le développement du pays. Les femmes participent activement aux processus décisionnels et accèdent à des postes de haut niveau dans différentes professions juridiques, politiques, financières et administratives. Le plus haut niveau atteint inclut les postes de procureure générale de rang ministériel, de sous-ministre, de secrétaire permanente, de vérificatrice générale, de solliciteuse générale, de comptable générale et de chef de la direction dans les secteurs public et privé, y compris les banques. Deux femmes font partie des 33 membres du Conseil législatif national. Deux des quatre universités brunéiennes sont actuellement dirigées par des femmes. Les femmes servent également dans les établissements islamiques d'enseignement supérieur et en tant que procureures dans les tribunaux de la *charia* et dans les tribunaux civils.

Les Brunéiennes ont toujours bénéficié et continueront de bénéficier de l'égalité des chances dans tous les aspects de la vie, y compris l'éducation, l'emploi et la santé. Il y a une forte participation des femmes dans les institutions d'enseignement et de formation et la parité homme femme au niveau de l'éducation primaire et secondaire a été éliminée dans le pays en faveur de l'éducation pour tous. De plus, les femmes continuent à pénétrer des disciplines, des métiers et des sports traditionnellement dominés par les hommes. Des mesures sont également mises en place pour soutenir les femmes, y compris la promulgation de l'ordonnance de 2009 relative à l'emploi, pour remplacer l'ancienne loi du travail (chapitre 93), qui vise à protéger les femmes dans le milieu de travail, y compris leur droit au congé de maternité. De plus, aucune restriction n'est imposée aux femmes pour l'acquisition d'un terrain ou d'un logement. Tout ce qui précède illustre comment le pays a réussi à éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

Le Gouvernement brunéien est voué à la promotion de la condition de la femme dans le pays et reconnaît la nécessité de poursuivre la réalisation de leur plein potentiel. À cet égard, il poursuivra ses efforts pour faire en sorte que les femmes participent aux programmes de renforcement des capacités et il encouragera leur participation future à des instances régionales et internationales comme l'ASEAN, le Mouvement des pays non alignés, le Commonwealth et les Nations Unies afin d'acquérir et de partager des connaissances, de l'information et des données d'expérience. Le Gouvernement brunéien continuera également à

collaborer étroitement avec les organisations non gouvernementales pertinentes dans le pays, qui ont joué un rôle tout aussi important en vue de l'amélioration de la condition de la femme.

Le rapport initial destiné au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est préparé par le comité national de coordination, qui comprend les organismes publics et les ONG concernés du pays. Le Brunéi Darussalam attend également avec intérêt l'occasion de collaborer avec les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les organes concernés des Nations Unies à la défense du statut et des droits des femmes dans le pays.

Introduction

Le rapport est divisé en deux parties.

La première représente le document de base dont le but est d'expliquer la situation d'ensemble au Brunéi Darussalam, y compris le cadre juridique et les institutions qui œuvrent à la promotion de la condition de la femme dans le pays.

La deuxième constitue le rapport proprement dit, qui porte sur l'application des articles et des recommandations de la Convention.

Première partie Information générale

1. Brunéi Darussalam : profil national

1.1 Le Brunéi Darussalam a accédé à la pleine indépendance le 1^{er} janvier 1994. Le pays est situé sur la côte nord-ouest de l'île de Bornéo. Il occupe une superficie totale de 5 765 km² et s'étend sur 161 km du littoral de la mer de Chine méridionale. Il est divisé en quatre districts, c'est-à-dire Brunei-Muara, Tutong, Belait et Temburong. Bandar Seri Begawan est la capitale du pays. La ville a une superficie d'environ 16 km².

1.2 En 2009, le Brunéi Darussalam avait une population de 406 200 habitants, dont 191 200 femmes. Sur la population féminine totale, environ 75,3 % sont des femmes âgées de 39 ans et moins et 5,6 % sont des femmes âgées de 60 ans et plus. La population multiethnique est composée à 66,3 % de Malais, à 11 % de Chinois et à 22,7 % de membres d'autres collectivités. Selon le recensement national de 2001, le ménage moyen compte 6 personnes. Dans une proportion de 59,6 % et de 26,2 % respectivement, les familles nucléaires et les familles élargies représentent les types dominants de ménages (tableaux 1.1-1.3).

1.3 L'islam est la religion officielle du Brunéi Darussalam, bien que d'autres religions soient également pratiquées (tableau 1.4). Le malais est la langue officielle du pays, mais l'anglais est largement répandu. D'autres langues sont également parlées par les diverses collectivités, notamment le mandarin (de même que plusieurs autres dialectes chinois comme le hokkien, le hakka et le cantonnais), le dusun, l'iban, le hindi et le tamoul.

1.4 La monarchie islamique malaise (Melayu Islam Beraja (MIB)), qui existe depuis le XV^e siècle, a été officiellement proclamée en janvier 1984. La MIB est une philosophie nationale qui intègre la langue, la culture et les coutumes malaises, les enseignements de l'islam et le système d'administration monarchique.

2. Plan directeur

2.1 En 2008, le Gouvernement brunéien a approuvé le plan de développement à long terme, échelonné sur 30 ans, axé sur la mise en œuvre de la vision nationale du pays, le Wawasan (Vision) 2035. Le plan vise notamment à placer le Brunéi Darussalam parmi les 10 pays les plus performants du monde grâce à une économie dynamique, un revenu par habitant stable, ainsi qu'à une population instruite et qualifiée. Pour atteindre les cibles de cette vision, huit stratégies ont été définies, incluant les domaines suivants : éducation, économie, sécurité, développement des institutions, développement d'entreprises locales, développement de l'infrastructure, environnement et garanties sociales.

2.2 Les grandes lignes de la stratégie et des politiques de développement pour la période allant jusqu'en 2017 comprennent 50 orientations stratégiques. L'une des orientations stratégiques relatives à la mise en valeur et à la promotion de l'égalité entre les sexes est mentionnée dans la section relative à la stratégie économique, où le Gouvernement insiste sur la nécessité d'encourager l'égalité des chances pour les femmes sur le marché du travail et dans le cadre de l'édification des institutions nationales. Cette orientation stratégique a pour but d'accorder des chances égales aux femmes au sein de la population active et de rehausser leur statut dans le cadre de l'édification des institutions nationales. Pour accentuer la participation active des femmes dans le développement national, des occasions ont été données aux femmes d'accéder à des postes de plus haut niveau dans les secteurs public et privé. Ces postes incluent notamment des fonctions de décideur et de législateur. Des garderies d'enfants et des crèches ont également été prévues pour faciliter la participation des femmes au monde du travail. Un fonds spécial consacré au perfectionnement des femmes dans le monde des affaires a été mis en place.

3. Cadre institutionnel

3.1 Comité national

3.1.1 Un Conseil national au niveau ministériel chargé des questions sociales, sous la présidence du Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports, a été créé en avril 2008 pour remplacer le Comité spécial chargé des questions sociales. Le Conseil national est responsable notamment de cerner les problèmes sociaux actuels, de formuler des politiques, des lois et un plan d'action portant sur les problèmes sociaux, ainsi que de le coordonner et de s'assurer de sa mise en œuvre par les organismes concernés. Les membres du Conseil national sont notamment les Ministres des finances, de l'éducation, des affaires religieuses et des affaires intérieures, ainsi que le Sous-Ministre au Cabinet du Premier Ministre et le Président de la Fondation Sultan Haji Hassanal Bolkiah. Les comités spéciaux suivants ont également été créés dans la foulée du Conseil national : Comité spécial de la pauvreté, Comité spécial des femmes et de l'institution familiale, Comité spécial des personnes handicapées et des aînés, Comité spécial des activités

immorales, Comité spécial de la mentalité et Comité spécial de la prévention du crime. Parmi les autres comités concernés figurent le Comité national de la criminalité transnationale et le Comité chargé de la question du chômage.

3.1.2 Le Gouvernement brunéien a toujours reconnu l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme, y compris ceux des femmes. Le Comité spécial des femmes et de l'institution familiale a été créé afin de mieux coordonner les initiatives nationales de promotion et de protection des droits des femmes et de l'institution familiale. Le Comité spécial est présidé par le Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports dont le Sous-Ministre et le Secrétaire permanent assument respectivement les fonctions de vice-président et de secrétaire. Le Comité spécial est composé des secrétaires permanents du Cabinet du Premier Ministre, du Ministère des finances, du Ministère de l'éducation, de Ministère de la santé, du Ministère des affaires religieuses et du Ministère des affaires intérieures, du Commissaire de la police royale brunéienne, du Directeur général de la fonction publique et des représentants du Bureau du Procureur général, du Tribunal de la *Charia* et du Conseil des femmes du Brunéi Darussalam. Le Département du développement communautaire assume les fonctions du Secrétariat du Comité spécial.

3.1.3 Le Comité spécial a pour mandat :

- i) De recommander que des politiques, des lois et des plans d'action soient formulés pour résoudre les problèmes relatifs aux femmes et à l'institution familiale;
- ii) D'assurer la coordination et de faire en sorte que les plans d'action et les programmes touchant les femmes et l'institution familiale soient mis en œuvre par les organismes concernés;
- iii) D'examiner, d'analyser et de mettre en œuvre les plans d'action et les programmes touchant les femmes et les institutions familiales;
- iv) De faire en sorte que les perspectives sexospécifiques et familiales soient incorporées à toutes les politiques nationales et aux exigences budgétaires;
- v) De faire en sorte que toutes les questions ayant trait aux femmes et à l'institution familiale soient identifiées avant de commander une recherche visant à identifier leurs causes profondes et de recommander des stratégies pour s'y attaquer;
- vi) D'assurer une coopération étroite entre les intervenants concernés des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris le secteur privé, les organismes bénévoles, les personnes morales, les entreprises, les leaders des collectivités et des villages, les parents, de même que le grand public, pour s'attaquer aux problèmes touchant les femmes et l'institution familiale.

3.2 Mécanismes nationaux

3.2.1 Le mécanisme national sur les questions relatives aux femmes est le Département du développement communautaire du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports. Les fonctions et les objectifs du Département du développement communautaire en ce qui concerne les questions relatives aux femmes sont les suivants :

Objectifs

- i) Mise en place et coordination de programmes et d'activités consacrés à la condition de la femme, par exemple :
 - Des recherches et des études sur la participation des femmes au développement;
 - La collecte et la diffusion d'informations sur les femmes;
 - Des programmes de sensibilisation aux questions relatives aux femmes, notamment les droits et les responsabilités des femmes comme agentes de développement, y compris leurs responsabilités en ce qui concerne le renforcement de l'unité familiale afin de réaliser une vie harmonieuse au sein de la famille, de la société et du pays;
 - Des programmes de sensibilisation conçus pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, notamment la violence contre les femmes, les lois et la traite;
- ii) Promotion de la participation des femmes au développement national sans compromettre la stabilité de leur mariage ou de leur vie familiale;

Fonctions

- i) Fournir protection, orientation et conseils aux femmes et aux filles victimes de violence conjugale, de sévices sexuels, d'abus des drogues et d'autres fléaux sociaux;
- ii) Fournir des prestations sociales, des secours d'urgence, des services d'orientation pédagogique, une formation et un refuge temporaire aux femmes qui sont démunies, âgées, veuves, divorcées, handicapées ou victimes de catastrophe naturelle ou autres revers;
- iii) Organiser et exécuter des programmes autonomes et motivés par l'esprit d'entreprise pour aider les femmes à acquérir leur indépendance économique;
- iv) Surveiller les activités des associations de femmes dans le pays afin de s'assurer qu'elles sont en conformité avec les objectifs nationaux en matière de développement.

3.3 Organisations non gouvernementales

3.3.1 La présence des organisations non gouvernementales dans le pays complète les efforts du Gouvernement visant à assurer la prospérité du pays, de même que les progrès aux plans social et économique. Ces organisations mettent surtout l'accent sur la promotion des conditions de vie et de l'égalité sociale en fournissant un soutien et en mettant en place des programmes permettant d'aborder les diverses préoccupations de la population. Les organisations non gouvernementales sont activement impliquées dans des domaines comme la sensibilisation à la situation des personnes handicapées, la promotion sociale et économique de la femme, l'autonomisation des jeunes, l'encouragement de l'excellence dans les sports, la sensibilisation au VIH/sida et aux drogues, ainsi que la promotion du développement humain par le biais de l'amélioration des qualifications personnelles.

3.3.2 Le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports collabore étroitement avec les organisations non gouvernementales sur les questions touchant les droits des femmes. Cette collaboration est soutenue par une organisation non gouvernementale regroupant entre autres le Conseil national du bien-être social du Brunéi Darussalam, pour améliorer la condition féminine dans tous les domaines, en particulier ceux de l'éducation, de l'économie, du bien-être social, de la culture et de la société. Treize autres associations de femmes dans le pays sont affiliées au Conseil national. Par exemple, le Conseil brunéien des entreprises dirigées par les femmes représente les intérêts et les préoccupations des femmes dans le domaine des affaires. Il fournit une plateforme pour l'échange des idées et le développement des aptitudes à l'entreprise et le soutien d'entreprises de qualité pour les femmes. Ses membres sont des femmes issues de la fonction publique et du secteur privé, y compris des universités. De plus, le Conseil national du bien-être social du Brunéi Darussalam participe à l'ASEAN Confederation of Women's Organization (ACWO) afin de continuer à améliorer le développement des femmes dans le pays.

4. Cadre juridique

4.1 Diverses législations sont appliquées au Brunéi Darussalam pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la sauvegarde du bien-être de tous les citoyens, en particulier les femmes et les enfants du pays. Au nombre de ces dernières figurent notamment :

i) La loi relative à la protection des femmes et des filles (chap. 30), qui assure la protection des femmes et des filles en prévoyant des dispositions qui érigent en infraction tout acte susceptible de leur faire du mal ou de les mettre en danger, y compris les actes suivants :

- Vendre ou recruter des femmes et des filles à des fins de prostitution;
- Donner asile à des femmes et à des filles sous de fausses représentations ou par des moyens frauduleux;
- Créer des maisons de prostitution;
- Séquestrer des femmes et des filles dans un bordel ou dans tout autre lieu de prostitution;
- Faire la traite des femmes et des filles;
- Vivre de la prostitution ou s'y livrer;

ii) Les règles de 2001 relatives à la protection des femmes et des filles (lieu sûr) contiennent des dispositions relatives aux lieux sûrs pour les femmes et les filles;

iii) La loi relative à la femme mariée (chap. 190) régit les droits des femmes mariées et régleme les questions connexes comme les droits en matière de pension alimentaire, de propriété, de recours, de poursuites civiles et de représentation et protection juridiques d'une conjointe ayant subi des blessures physiques. Cependant, la loi ne s'applique pas dans toute affaire où l'une des parties professe la religion islamique. La loi a été modifiée pour inclure des dispositions sur la violence dans la famille qui ont pris effet le 26 juin 2010. Conformément aux amendements, la loi prévoit une meilleure protection des

victimes de violence familiale. Elle définit explicitement la notion de violence dans la famille et prévoit une protection étendue aux victimes de violence, y compris la promulgation de décrets et d'ordonnances de protection par les tribunaux, l'octroi d'une indemnisation aux victimes de violence et d'un pouvoir d'arrestation aux agents de police;

iv) L'ordonnance de 2000 sur le droit de la famille islamique comporte des dispositions relatives au droit islamique de la famille en ce qui concerne le mariage, le divorce, l'entretien, la tutelle et autres questions liées à la vie familiale d'un musulman. Les dispositions de l'ordonnance prévoient une protection pour les femmes et les enfants en préservant et en sauvegardant leurs intérêts et leurs droits afin de garantir et de promouvoir leur bien-être, notamment :

- L'entretien et l'hébergement des femmes mariées;
- La division et le partage de la propriété matrimoniale pour les femmes après le divorce;
- Les mauvais traitements subis par la femme ou le mari;
- L'entretien des personnes à charge;
- La tutelle des enfants.

En vigueur depuis le 26 juin 2010, les nouvelles dispositions sur « dharar syar'ie » ou la violence dans la famille ont également été ajoutées à l'ordonnance. À l'instar de la loi relative à la femme mariée (chap. 190), les nouvelles dispositions définissent explicitement la notion de violence dans la famille et prévoient une protection étendue aux victimes de violence, y compris la promulgation de décrets et d'ordonnances de protection par les tribunaux, l'octroi d'une indemnisation aux victimes de violence et d'un pouvoir d'arrestation aux agents de police;

v) L'ordonnance sur les enfants et les jeunes de 2006, qui a remplacé l'ordonnance sur les enfants de 2000 et a pris effet en mars 2010, prévoit la prise en charge et la protection des enfants, de même que leur réhabilitation, ainsi que la création de tribunaux pour mineurs et d'équipes spéciales de protection des enfants. Les équipes spéciales de protection des enfants ont été créées dans le but de coordonner les services locaux destinés aux familles, aux enfants et aux jeunes dans les cas où il est constaté ou présumé que les enfants ou les jeunes ont besoin d'une protection. L'ordonnance contient également des dispositions relatives à la garde temporaire, aux examens et aux traitements médicaux, aux foyers de détention provisoire, aux centres de détention, aux écoles et aux foyers agréés, ainsi qu'aux procédures des tribunaux pour mineurs. Elle contient en outre des dispositions relatives aux infractions commises contre des enfants et des jeunes comme la traite, les mauvais traitements, la mendicité et la surveillance déficiente;

vi) Le Code pénal (chap. 22) prévoit une protection pour les femmes en général, en érigeant en infraction les actes causant une blessure ou une blessure grave à une personne, le viol, l'inceste, les atteintes à la pudeur des femmes et le fait de provoquer volontairement une fausse couche chez une femme enceinte;

vii) L'ordonnance de 2007 relative à la scolarité obligatoire prévoit neuf années d'études obligatoires pour tous, y compris les filles;

viii) Le code de procédure pénale (chap. 7) contient des dispositions qui s'appliquent directement aux femmes comme l'interdiction d'imposer la peine de mort à une femme enceinte reconnue coupable d'un délit passible de la peine de mort, l'interdiction de flageller les femmes et l'obligation d'assurer la fouille au corps d'une femme par une autre femme, dans le respect le plus strict de la décence;

ix) Les règles carcérales (au titre de la section 62 de la loi relative aux prisons (chap. 51) contiennent des dispositions relatives au bien-être et aux intérêts des détenues, en particulier en ce qui concerne l'hébergement, l'emploi, l'éducation et la santé;

x) La loi relative aux mariages chinois (chap. 126) érige en infraction le fait de traiter cruellement l'autre partie au mariage et de lui causer de graves souffrances physiques ou mentales. En vertu de cette loi, l'abandon de l'autre partie au mariage ou de ses enfants sans excuse raisonnable est aussi considéré comme une infraction;

xi) L'ordonnance de 2009 relative à l'emploi contient des dispositions particulières qui régissent l'emploi des femmes au Brunéi Darussalam;

xii) L'ordonnance de 2004 relative à la traite des personnes et au trafic de migrants érige en infraction les activités de traite et de trafic des êtres humains et l'exploitation des personnes victimes de ces activités;

xiii) La loi relative aux relations sexuelles illicites (chap. 29) protège les filles contre l'exploitation sexuelle et érige en infraction les rapports sexuels avec une fille âgée de moins de 16 ans;

xiv) La loi sur les pensions de vieillesse et d'invalidité (chap. 18) prévoit des prestations sous la forme de rentes pour les personnes aveugles et leurs personnes à charge, des indemnités pour les personnes souffrant de la maladie de Hansen et celles qui souffrent d'un handicap mental et leurs personnes à charge, ainsi que des rentes d'invalidité et autres rentes et indemnités pouvant être prescrites.

4.2 Le projet d'ordonnance relative à l'invalidité a été formulé et il est en cours d'adoption. Cette ordonnance devrait aider à promouvoir la notion de société inclusive où les personnes ayant des besoins spéciaux ont la possibilité de participer à des activités productives. Elle portera sur divers domaines, y compris l'accès aux infrastructures, à l'éducation, aux soins de santé, aux loisirs et aux sports, à la culture et à l'information. Cette ordonnance assurera la promotion et la protection des droits des personnes handicapées selon une approche axée sur les droits.

4.3 Toutes ces lois sont publiées et sont accessibles au public, des exemplaires pouvant être achetés du Service d'imprimerie du Cabinet du Premier Ministre. Des versions électroniques sont aussi disponibles pour le public sur le site Web du Bureau du Procureur : www.agc.gov.bn.

5. Engagements régionaux et internationaux

5.1 Le Brunéi Darussalam se conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies depuis son adhésion à l'Organisation le 21 septembre 1984 en tant que Membre à part entière. Le Brunéi Darussalam reconnaît également les valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, de même que les principales décisions de l'ONU relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

5.2 Le Brunéi Darussalam a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 24 mai 2006. Les autres engagements régionaux et internationaux pris par le Brunéi Darussalam sur les questions relatives à l'égalité des sexes incluent :

- i) La Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la promotion des femmes dans la région (1988);
- ii) La Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur les engagements pris en faveur des enfants dans la région (2001);
- iii) La Déclaration de l'ASEAN sur l'élimination de la violence contre les femmes dans la région de l'Asie du Sud-Est (2004);
- iv) La Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants (2004);
- v) La Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants (2007);
- vi) La Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN (2009);
- vii) La Commission de la promotion et de la protection des droits des femmes et des enfants de l'ASEAN (2010);
- viii) La Convention relative aux droits de l'enfant de 1995;
- ix) La Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995);
- x) Les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme (1985);
- xi) Le Plan d'action sur les femmes et le développement du Secrétariat du Commonwealth (1987);
- xii) Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2006);
- xiii) La Convention relative aux droits des personnes handicapées (2007);
- xiv) Le Plan d'action du Commonwealth pour l'égalité des sexes (2005).

5.3 En sa qualité de signataire de la Déclaration du Millénaire de l'ONU, le Brunéi Darussalam s'efforce sans relâche d'assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment par la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes. En 2009, l'indice de développement humain du

PNUD classait le Brunéi Darussalam au 30^e rang sur 182 pays, reconnaissant notamment ses réalisations en matière d'élimination de l'extrême pauvreté et d'amélioration de la qualité de vie de sa population, ainsi qu'une amélioration progressive en matière d'équité.

5.4. Le Brunéi Darussalam a participé à divers programmes organisés par des organismes régionaux et internationaux comme le Comité des femmes de l'ASEAN, l'Institut du Mouvement des pays non alignés pour l'autonomisation des femmes et le Commonwealth et a également tiré profit de ces programmes. Il collabore également avec ONU-Femmes (anciennement connu sous le nom de Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)) dans le cadre de l'ASEAN, en ayant accès à un soutien technique sur des stratégies et des programmes novateurs favorisant l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes.

Deuxième partie

Document sur l'application de la Convention

La deuxième partie du rapport met en lumière les progrès réalisés par le Brunéi Darussalam dans 11 des 12 domaines critiques identifiés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le Gouvernement brunéien exprime des réserves à l'égard des dispositions de la Convention qui pourraient être incompatibles avec la Constitution brunéienne et les avantages et principes de l'islam, la religion officielle du Brunéi Darussalam. Sans préjudice du caractère général de la Convention, le Brunéi Darussalam a exprimé des réserves en ce qui concerne le paragraphe 2 de son article 9 et le paragraphe 1 de son article 29, qui sont ainsi libellés :

Article 9, paragraphe 2

Les États parties accordent à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants.

Article 29, paragraphe 1

Tout différend entre deux ou plusieurs États parties concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention qui n'est pas réglé par voie de négociation est soumis à l'arbitrage, à la demande de l'un d'entre eux. Si, dans les six mois qui suivent la date de la demande d'arbitrage, les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur l'organisation de l'arbitrage, l'une quelconque d'entre elles peut soumettre le différend à la Cour internationale de Justice, en déposant une requête conformément au Statut de la Cour.

Réaction aux divers articles de la Convention

1. Article 1 : Définition de la discrimination

1.1 Il n'existe aucune définition claire de l'expression « discrimination à l'égard des femmes ». Cependant, en pratique, elle peut être interprétée comme le fait de traiter les femmes différemment des hommes au détriment des femmes. Bien que

certaines pratiques courantes ou traditionnelles puissent établir une distinction entre les rôles respectifs des hommes et des femmes, le Gouvernement brunéien a pris des mesures positives contre la discrimination, notamment en assurant l'égalité d'accès à l'éducation, aux ressources économiques et à l'emploi.

1.2 Dans l'ensemble, les lois brunéiennes s'appliquent aux hommes et aux femmes. Bien que ces lois soient rédigées au masculin, l'article 4 a) de la loi sur les clauses d'interprétation et les clauses générales (chap. 4) stipule que les mots portant la marque du masculin incluent également le genre féminin.

1.3 Bien qu'aucune disposition spécifique en vertu de laquelle les tribunaux pourraient punir des personnes ou des personnes morales coupables de discrimination à l'égard des femmes, des recours sont disponibles en vertu de la loi applicable dans cette sphère particulière.

2. Article 2 : Élimination de la discrimination

2.1 La décision de signer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2006 était une étape importante en guise de soutien aux efforts internationaux visant à s'attaquer à la discrimination à l'égard des femmes.

2.2 Dans le domaine du droit pénal, toutes les dispositions s'appliquent également aux hommes et aux femmes. En fait, certaines lois sont précisément consacrées à la reconnaissance et à la protection des femmes. Des législations pénales comme le Code pénal (chap. 22) proposent une liste d'infractions spécifiques commises contre les femmes, notamment le viol et tout terme, geste ou acte de nature à attenter à la pudeur. De plus, certaines dispositions pénales relatives aux peines sont plus favorables aux femmes. Ainsi, le Code de procédure pénale (chap. 7) contient notamment des dispositions interdisant l'imposition de la peine capitale aux femmes enceintes reconnues coupables d'un délit passible de la peine de mort. Par ailleurs, la section 62 de la loi sur les prisons (chap. 51) contient des dispositions relatives au bien-être et aux intérêts des détenues, en particulier en ce qui concerne l'hébergement, l'emploi, l'éducation et la santé.

3. Article 3 : Garantie relative à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales

3.1 Le Brunéi Darussalam continue d'améliorer les perspectives des femmes afin de les aider à réaliser leur potentiel dans la vie sociale, économique et politique de la société, sur la base du principe de la méritocratie.

3.2 La Constitution brunéienne stipule que toute personne (autre qu'un régent) qui a la nationalité brunéienne et a atteint l'âge de 21 ans remplit les conditions pour être membre du Conseil législatif (art. 29). Deux femmes sont actuellement membres du Conseil législatif.

3.3 Les femmes jouissent de l'égalité d'accès à l'éducation et à la santé. Par ailleurs, en ce qui concerne l'emploi, elles jouissent d'un traitement égal à celui des hommes dans les secteurs public et privé.

3.4 Actuellement, le Brunéi Darussalam dispose d'un mécanisme consultatif interinstitutions qui traite des questions relatives aux droits de l'homme. Ce mécanisme qui collabore étroitement avec les organisations non gouvernementales et la société civile a permis de faire en sorte que les droits de l'homme soient bien défendus et protégés dans le pays. Les principaux organismes chargés d'assumer ces responsabilités sont le Cabinet du Premier Ministre, le Bureau du Procureur, le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des affaires religieuses, le Ministère de la santé, le Ministère du développement, le Ministère de l'éducation et le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports.

3.5 Au plan régional, le Brunéi Darussalam a désigné son représentant à la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN pour collaborer avec d'autres États membres de l'ASEAN à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la région. Le Brunéi Darussalam a également nommé des représentants à la Commission de la promotion et de la protection des droits des femmes et des enfants qui a été créée en avril 2010.

3.6 Développement et promotion de la femme

3.6.1 Certains événements ont marqué une étape importante dans la promotion des Brunéiennes. En 1930, pour la première fois, 24 filles ont été admises dans une école publique pour filles. En 1937, 42 filles ont été autorisées à étudier avec des garçons dans une école publique malaise. Vingt ans plus tard, l'école anglaise pour filles ouvrait ses portes.

3.6.2 Des organisations non gouvernementales féminines ont vu le jour dès le 1^{er} janvier 1951 grâce à la création de la Section des femmes (Kaum Ibu) mise en place avec le soutien de l'administration britannique de l'époque et de l'Association des guides. Cet événement a été suivi par la création de plusieurs autres organisations non gouvernementales féminines.

3.6.3 En 1985, six associations de femmes qui reconnaissaient l'importance de créer un organisme regroupant toutes les organisations non gouvernementales féminines ont été les pionnières dans la création de l'actuel Conseil national du bien-être social du Brunéi Darussalam. Le Conseil compte actuellement 13 associations affiliées (tableau 6.3).

3.6.4 Reconnaisant que de nombreuses questions concernant les femmes devaient être abordées, le Gouvernement a d'abord créé, en février 1987, un Groupe de la condition féminine relevant de la Division des services sociaux au sein du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports. En qualité de coordonnateur des programmes intéressant les femmes, le Groupe est bien placé pour synchroniser tous les dossiers intéressant les femmes. Sa principale tâche consistait à servir de centre d'information pour la collecte et la diffusion d'informations concernant les femmes.

3.6.5 Le 8 juillet 2002, la Division des services sociaux est devenue le Département du développement communautaire. Le Département continue de superviser les dossiers relatifs aux femmes. Aujourd'hui, le Département, le Centre de propagation de la foi islamique, le Ministère des affaires religieuses, les membres pertinents du secteur privé et les diverses ONG féminines organisent régulièrement des séminaires et des forums sur la condition féminine.

3.6.6 Le Conseil national du bien-être social du Brunéi Darussalam appuie fermement le Département du développement communautaire. Mis en place en tant qu'organisation non gouvernementale fédératrice le 6 avril 1985, il comprend 13 organisations nationales de femmes représentant les positions et les aspirations de toutes les Brunéiennes et son principal objectif est d'améliorer la condition de la femme dans tous les domaines culturel, social, économique, ainsi que ceux de l'éducation et du bien-être. En outre, il lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes et fait la promotion du rôle des femmes dans le développement national. Son programme inclut la poursuite de l'égalité entre les sexes et la prise en compte systématique des sexospécificités dans les plans de développement nationaux, y compris la prise en compte de la problématique homme femme dans le processus budgétaire.

3.6.7 Le Conseil national du bien-être social du Brunéi Darussalam participe stratégiquement à la prise de décisions concernant les questions nationales et sociales en tant que membre et partenaire d'un grand nombre d'organismes publics. Le Conseil national du bien-être social du Brunéi Darussalam est également membre de l'ASEAN Confederation of Women's Organization, du Conseil international des femmes et du Caucus des femmes de l'Asie du Sud-Est sur l'ASEAN. Il participe à divers ateliers, conférences, réunions de l'ASEAN et de l'ASEAN+3, ainsi qu'à des réunions d'organismes affiliés à l'Organisation des Nations Unies. Il participe également très activement aux forums du Comité des femmes de l'ASEAN et de l'ASEAN Confederation of Women's Organization et mène des activités de mise en œuvre des cinq domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Certaines organisations de femmes sont également membres d'organes internationaux.

3.6.8 Le Conseil des femmes d'affaires du Brunéi Darussalam est une autre ONG qui représente les intérêts et les préoccupations des femmes dans le monde des affaires. Il fournit une plateforme pour l'échange des idées et le développement des aptitudes à l'entreprise et soutient les entreprises de qualité pour les femmes. Ses activités incluent les foires commerciales, le jumelage et le réseautage des entreprises et la formation aux plans local, régional et international. Ses membres sont issus du gouvernement et du secteur privé, par exemple des femmes d'affaires, ainsi que des universitaires. Il collabore étroitement avec le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, de même qu'avec le Ministère de l'industrie et des ressources primaires et d'autres organismes publics pertinents pour développer et renforcer ses activités.

3.6.9 Au plan régional, le Brunéi Darussalam participe aux forums de l'ASEAN et de la BIMP-EAGA (Brunei Darussalam Indonesia Malaysia the Philippines – East ASEAN Growth Area). Le 5 juillet 1988, le Brunéi Darussalam s'est joint à cinq autres pays membres de l'ASEAN pour signer la Déclaration de l'ASEAN sur la promotion des femmes dans la région. Dans le cadre de la mise en pratique de la Déclaration, les États membres de l'ASEAN ont reçu le mandat de diffuser de l'information au sujet de la Déclaration, de promouvoir les discussions sur les questions sexospécifiques, de créer ou de renforcer les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme et de sensibiliser les gouvernements au rôle des femmes dans le développement. Le programme pour les femmes de l'ASEAN (maintenant devenu le Comité des femmes de l'ASEAN) a mis au point un dispositif d'établissement de rapports pour la Déclaration. Intitulé « The Advancement of Women in ASEAN; A

Regional Report », le premier rapport régional sur la promotion de la femme a été publié en 1996. Le deuxième rapport a été publié en 2001 et le troisième rapport sur la promotion de la femme au sein de l'ASEAN, « Gender Dimensions of Globalisation and Regional Integration », a été publié en 2007. Le Comité des femmes de l'ASEAN se réunit une fois par année et l'ASEAN Confederation of Women's Organization est représentée dans les réunions du Comité des femmes de l'ASEAN, de même que dans les délégations nationales respectives. En guise de soutien aux initiatives régionales de promotion de la femme, le Brunéi Darussalam célèbre chaque année la Journée internationale de la femme et la Journée de la femme de l'ASEAN les 8 mars et 5 juillet respectivement.

3.6.10 Au plan international, les femmes du Brunéi Darussalam participent aux travaux des Nations Unies, du Commonwealth, du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la Conférence islamique, aux forums des pays de l'Est asiatique et de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, en particulier à la réunion du Women Leaders Network de l'APEC, au Conseil des entreprises dirigées par des femmes et au Gender Focal Point Network (réseau des responsables de la coordination pour l'égalité des sexes).

3.7 La violence à l'égard des femmes (tableaux 7.8 à 7.11) – à la lumière des recommandations 12 et 19

3.7.1 Au Brunéi Darussalam, l'ordonnance de 2000 relative au droit islamique de la famille et la loi relative à la femme mariée définissent l'expression « dharar syarie », violence dans la famille, comme étant la perpétration de l'un des actes ci-après :

- i) Menacer ou chercher à menacer délibérément ou intentionnellement un membre de la famille de sévices;
- ii) Blessier un membre de la famille par un acte entraînant des blessures;
- iii) Obliger le membre de la famille, par la contrainte ou la menace, à adopter un comportement ou à commettre un acte, sexuel ou autre, dont il a le droit de s'abstenir;
- iv) Séquestrer ou enfermer un membre de la famille contre sa volonté;
- v) Harceler continuellement avec l'intention de causer de la détresse, de la gêne ou de l'humiliation ou être conscient que ce harcèlement risque de causer de la détresse, de la gêne ou de l'humiliation à un membre de la famille;
- vi) Causer la destruction, la détérioration ou la perte de biens d'un membre de la famille ou causer des pertes financières à un membre de la famille.

3.7.2 Le Brunéi Darussalam a promulgué différentes lois qui criminalisent la violence dans la famille, y compris le Code pénal (chap. 22), la loi sur la protection des filles et des femmes (chap. 120), l'ordonnance de 2000 sur le droit islamique de la famille, la loi relative à la femme mariée (chap. 190) et l'ordonnance de 2006 sur les enfants et les jeunes.

3.7.3 L'ordonnance de 2000 sur le droit islamique de la famille et la loi relative à la femme mariée (chap. 190) ont été modifiées en 2010 pour inclure des dispositions sur la violence dans la famille. Toute femme qui est la cible d'une violence quelconque peut faire appel à un tribunal de la charia pour obtenir une ordonnance de protection ou d'expulsion contre la violence dans la famille (dharar syari'e).

3.7.4 Des campagnes de sensibilisation et de formation du personnel, en particulier le personnel de première ligne intervenant dans les cas de violence dans la famille, sont menées en permanence par les organismes publics et les ONG. Elles visent notamment les médecins, les policiers, les enseignants et les travailleurs sociaux. En 2008 seulement, deux colloques nationaux ont été organisés, qui portaient précisément sur la violence dans la famille, sur le thème « Don't be silent, take action » (Briser le silence et agir).

3.7.5 La protection des victimes est assurée par des refuges gérés par le Département du développement communautaire. Des services de soutien des organismes publics et des ONG sont fournis aux victimes et des services d'orientation sont fournis aux auteurs aussi bien qu'aux victimes de la violence. En 2006, le Département du développement communautaire a mis en place un service d'assistance téléphonique à trois chiffres, le 141, pour remplacer l'ancienne ligne au numéro à six chiffres qui permettait de signaler les cas de violence, de formuler des plaintes, d'exprimer des doléances, tout en prodiguant des services de consultation par téléphone. Les appels sont inscrits au registre conformément aux exigences de Child Helpline International.

3.7.6 L'incidence de la violence familiale au Brunéi Darussalam est difficile à évaluer de façon précise pour des raisons telles que la stigmatisation, la réticence, la honte et la crainte pour la sécurité personnelle, ce qui explique que certains cas ne sont pas signalés.

3.7.7 La dernière répartition statistique effectuée par le Département du renseignement criminel de la Police royale du Brunéi Darussalam montre que le nombre de cas de violence dans la famille pour les cinq dernières années n'a cessé de diminuer, passant de 175 cas en 2005 à 122 cas en août 2009. De ce nombre, on comptait 160 cas de violence contre la conjointe en 2005 et 100 cas en août 2009. Les cas de maltraitance d'enfants et de domestiques ont doublé en 2008, comparativement à l'année 2005 (tableaux 7.8-7.9).

3.8 Femmes handicapées (tableau 7.2)

3.8.1 En 2008, 2 284 personnes handicapées étaient inscrites au Département du développement communautaire, ce qui représente 0,57 % de la population totale.

3.8.2 Les questions relatives aux personnes handicapées (y compris les femmes) sont traitées par le Comité spécial des personnes handicapées et des aînés, sous l'égide du Conseil national chargé des questions sociales. Le Comité spécial est présidé par le Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports alors que le Sous-Ministre et le Secrétaire permanent y assument respectivement les fonctions de vice-président et de secrétaire. Parmi les membres du Comité spécial figurent les secrétaires permanents du Cabinet du Premier Ministre, des Ministères des finances, de l'éducation, de la santé, des affaires religieuses, des communications et du développement, de même que des représentants du Conseil national du bien-être social du Brunéi Darussalam et du Conseil du bien-être communautaire. Le Département du développement communautaire assume le secrétariat du Comité.

3.8.3 Le Comité spécial a pour mandat :

- i) De recommander des politiques, des lois et des plans d'action formulés pour traiter des problèmes relatifs aux aînés et aux personnes handicapées;

- ii) D'assurer la coordination et de faire en sorte que les plans d'action et les programmes concernant les aînés et les personnes handicapées soient mis en œuvre par les organismes compétents;
- iii) D'examiner et d'analyser régulièrement l'efficacité des plans d'action et des programmes concernant les aînés et les personnes handicapées;
- iv) De faire en sorte que tous les problèmes pertinents des aînés et des personnes handicapées soient identifiés avant de commander des travaux de recherche afin de recommander des stratégies permettant de les résoudre;
- v) De veiller à ce qu'une base de données sur les aînés et les personnes handicapées soit créée;
- vi) D'assurer une coopération étroite entre les intervenants concernés des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris le secteur privé, les organismes bénévoles, les personnes morales, les entreprises, les leaders des collectivités et des villages, les parents, de même que le grand public, pour s'attaquer aux problèmes touchant les aînés et les personnes handicapées.

3.8.4 L'organisme national regroupant toutes les questions concernant les personnes handicapées est le Département du développement communautaire, qui dépend du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports. Deux autres organismes, à savoir le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation, sont les principaux responsables de la prestation de services en matière de santé et d'éducation aux personnes handicapées. Ces différents partenaires tiennent régulièrement des réunions tripartites afin d'avoir une action efficace et intégrée à l'égard des droits et de la protection des enfants handicapés. Pour ce qui est des soins de santé, la priorité est accordée aux jeunes, en particulier à la prévention des handicaps en optimisant les soins périnataux, prénatals et postnatals.

3.8.5 Le Centre pour le développement de l'enfant, dans le cadre du Ministère de la santé, fournit des services qui facilitent le diagnostic, l'évaluation, le traitement et la thérapie de soutien pour les enfants handicapés afin de leur assurer un état de santé et un développement optimaux. Le Centre assure également la coordination des organisations non gouvernementales auxquelles il apporte un soutien et une formation professionnels.

3.8.6 Le Ministère de l'éducation applique une politique d'intégration pour les personnes handicapées, qui ne permet aucune ségrégation des écoles à leur égard. L'éducation des personnes ayant des besoins particuliers est coordonnée par le Groupe de l'éducation spécialisée au sein du Ministère de l'éducation. Ce groupe organise les services requis avec l'appui de l'équipe basée dans l'école. Celle-ci se compose d'enseignants spécialisés, d'enseignants non spécialisés, d'auxiliaires d'enseignement, d'enseignants-ressources, d'éducateurs spécialisés, de psychologues et d'autres spécialistes compétents.

3.8.7 Le Gouvernement est en train de mettre en place des centres d'excellence pour les étudiants ayant des besoins spéciaux qui sont particulièrement brillants dans leurs études, en mettant en place des écoles modèles offrant des services d'excellence aux enfants. Certaines écoles primaires et secondaires ont été sélectionnées et ont reçu un financement et un soutien additionnels afin de les doter des infrastructures, du matériel ou des ressources pédagogiques nécessaires, des

services de soutien spécialisés ainsi que des programmes de formation des maîtres visant à assurer un enseignement de qualité ouvert à un large éventail d'étudiants ayant des besoins divers en matière d'apprentissage.

3.8.8 Le public a de plus en plus conscience des possibilités de formation et d'emploi des personnes handicapées, comme en témoigne le nombre croissant de ces personnes dans la population active. Des programmes adaptés aux personnes handicapées sont fournis par le Département du développement communautaire dans des centres appelés *Pusat Bahagia* dans chaque district. Les centres fournissent des services de formation pour les enfants et les adultes handicapés, de formation dans l'entreprise, de réadaptation à base communautaire, de même que de l'équipement adapté aux personnes handicapées pauvres. À l'heure actuelle, deux programmes sont dispensés par le centre, à savoir le programme d'orientation de base et le programme de formation professionnelle. Le Département du développement communautaire et le Centre pour le développement de l'enfant dispensent également des programmes de réhabilitation communautaires ou à domicile, qui fournissent des services à ceux qui n'ont pas la chance de suivre une formation aux centres, en particulier ceux qui vivent dans les régions rurales. Quant aux familles des personnes handicapées, elles bénéficient d'une thérapie de soutien qui aide à soulager les angoisses et les craintes injustifiées qu'éprouvent les parents à l'égard de leurs enfants.

3.8.9 Dans le souci de promouvoir davantage le droit des personnes handicapées, le Brunéi Darussalam a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 18 décembre 2007. Un comité national/groupe spécial a été créé pour étudier la Convention, sous l'égide du Département du développement communautaire qui coordonne les études sur la possibilité de ratifier la Convention dans un avenir proche. Cette ratification permettrait de promulguer une législation appropriée qui, entre autres choses, traiterait des questions concernant les personnes handicapées dans une optique axée sur les droits. En même temps, cette législation interdirait expressément toute discrimination à l'égard des personnes handicapées.

3.8.10 La loi relative aux pensions de vieillesse et d'invalidité (chap. 18) prévoit le versement de prestations mensuelles aux citoyens et aux résidents permanents. L'assistance sociale inclut également un service d'aide aux personnes handicapées sous la forme de fauteuils roulants, d'appareils de marche, de transcriptions en braille, de membres artificiels, d'aide visuelle et des cours destinés aux enfants ayant des besoins particuliers, ainsi que des programmes de formation des adultes (langage gestuel, vannerie, braille, artisanat, art, musique, menuiserie, couture et horticulture).

3.8.11 De plus, les organisations non gouvernementales présentes dans le pays viennent compléter les efforts engagés par le Gouvernement pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées. Au nombre de ces dernières figurent notamment :

- i) Pusat Ehsan;
- ii) L'association nationale brunéienne des non-voyants (DDNAB);
- iii) L'association brunéienne pour les personnes paraplégiques et physiquement handicapées (PAPDA);
- iv) L'Association brunéienne pour les enfants handicapés (KACA);

- v) Society for the Management of Autism Related Issues – In Training, Education and Resources (SMARTER);
- vi) Learning Ladders Society;
- vii) FITRAH;
- viii) Jeux olympiques spéciaux du Brunéi Darussalam (SOBD);
- ix) La Vida Limited;
- x) Persatuan Orang Kurang Pendengaran (OKP).

3.8.12 Le Gouvernement brunéien a récemment mis en place un programme d'aide sociale auquel les fonctionnaires peuvent contribuer financièrement à l'association de personnes handicapées de leur choix en consentant volontairement à ce que leur contribution soit déduite mensuellement de leur traitement. De plus, un terrain de 18 acres a été offert gratuitement pour la construction de locaux pour les associations de personnes handicapées. Le Gouvernement brunéien fournira les plans d'ensemble de chaque association de personnes handicapées, mais le coût de construction des locaux sera pris en charge par les associations de personnes handicapées, en puisant dans leurs propres ressources ou grâce au parrainage privé.

3.8.13 Pour ce qui est de l'accessibilité des locaux, il n'existe pas de législation concernant les installations destinées aux personnes handicapées, mais il est obligatoire d'inclure de tels équipements dans tous les futurs plans de construction. Cependant, le projet d'ordonnance relative à l'invalidité a été formulé et il est en cours d'adoption. Cette ordonnance assurera la promotion et la protection des droits des personnes handicapées selon une approche axée sur les droits.

4. Article 4 : Mesures spéciales – en réponse à la recommandation 25

4.1 Les Brunéiennes ont toujours bénéficié et continueront de bénéficier de l'égalité des chances dans tous les aspects de la vie, y compris l'éducation, l'emploi et les affaires. Reconnaissant la contribution des femmes au développement des femmes, la priorité continuera d'être donnée aux mesures permettant aux femmes de jouer un rôle fondamental dans la structure socioéconomique du pays. Dans le cadre du programme national de renforcement de l'institution familiale, l'accent sera mis sur le rôle joué en parts égales par les hommes et les femmes au sein de l'institution familiale et du processus d'édification des institutions nationales.

5. Article 5 : Rôles stéréotypés par sexe et préjugés

5.1 Mesures visant à éliminer les préjugés et les pratiques coutumières négatives

5.1.1 À certains égards, le rôle traditionnel des femmes est encore admis. Cependant, les réalisations des femmes au Brunéi Darussalam, démontrées par le taux élevé de leur participation scolaire, dans l'enseignement tertiaire et sur le marché du travail, ont contribué à l'effondrement de l'image stéréotypée des femmes. Il y a plus d'étudiantes que d'étudiants qui accèdent à l'enseignement supérieur et les femmes comptaient en moyenne pour 71 % de tous les diplômés pour la période 2007-2010. Les hommes et les femmes partagent les rôles familiaux

et les femmes ont envahi les professions exercées majoritairement par les hommes de même que le domaine des sports.

5.1.2 Le programme scolaire met l'accent sur le rôle des femmes et des hommes dans l'éducation des enfants. Les responsabilités familiales, le respect des aînés et les vertus morales sont enseignés aux enfants.

6. Article 6 : La traite et l'exploitation des femmes

6.1 Mesures d'élimination de la traite et de l'exploitation des femmes

6.1.1 Le Brunéi Darussalam s'est doté de trois lois qui régissent le problème de la traite et de l'exploitation de la prostitution des femmes, en l'occurrence l'ordonnance de 2004 relative à la traite des personnes et au trafic de migrants, la loi sur la protection des filles et des femmes (chap. 120) et le Code pénal (chap. 22). La loi sur la protection des filles et des femmes (chap. 120) érige en infraction pénale l'achat, la vente, l'acquisition, la traite ou l'importation de femmes et de filles au Brunéi Darussalam aux fins d'un tel trafic. Elle érige également en infraction pénale la vente, l'embauche, l'acquisition, la détention de femmes ou de filles aux fins de prostitution. L'ordonnance de 2004 relative à la traite des personnes et au trafic de migrants érige en infraction pénale les activités de traite et de trafic des êtres humains et l'exploitation des personnes victimes de ces activités. Le Code pénal (chap. 22) contient également des dispositions qui érigent en infraction pénale l'exploitation de la prostitution de femmes et de filles.

6.1.2 Le 16 août 2011, la Police royale du Brunéi Darussalam a créé une unité de police spécialisée dans la lutte contre la traite, chargée de faire enquête dans les cas de traite des personnes au Brunéi Darussalam. Cette unité est spécialisée dans les enquêtes sur les délits de traite des personnes conformément à l'ordonnance de 2004 sur la traite et le trafic des personnes. Des instructions permanentes ont été élaborées dans le but de définir les procédures étape par étape concernant les enquêtes sur la traite des personnes. L'unité collabore étroitement avec le Département de l'immigration et de l'immatriculation nationale, le Ministère du travail, le Bureau du Procureur et le Département du développement communautaire dans le cadre de la prévention, des enquêtes, de la protection, de même que dans tous les domaines liés aux cas de traite des personnes.

6.1.3 L'unité d'enquête sur les sévices infligés aux femmes et aux enfants (WCAIU) a été créée en avril 1997 et chargée de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants. L'unité est composée exclusivement d'agentes de police. Elle relève de la Division des crimes majeurs du Département des enquêtes criminelles et ses effectifs ont augmenté de plus de 600 % depuis sa création (de 4 agentes à 27). La devise de l'unité est « l'efficacité dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants » et sa mission consiste à protéger les droits des femmes et des enfants contre la violence et les mauvais traitements, à protéger les jeunes contre les problèmes sociaux et à s'acquitter du mandat qui lui a été confié par la Police royale du Brunéi Darussalam de mener des enquêtes systématiques et professionnelles, conformément aux lois et aux procédures criminelles. Les types de délits traités par l'unité incluent la violence familiale, les délits sexuels (viol, inceste, rapports sexuels illicites), la violence envers les enfants, la délinquance juvénile et l'abandon d'enfants en bas âge.

6.1.4 Au cours des dernières années, l'unité, de concert avec d'autres institutions des secteurs gouvernemental et privé, a participé activement à la sensibilisation du public aux infractions de nature sexuelle, à la violence familiale et à la violence envers les enfants dans le cadre de diverses expositions itinérantes, d'émissions de sensibilisation et d'entretiens télévisés. L'unité fait également œuvre de sensibilisation par le biais de séries d'entrevues avec les médias et de collaboration à la rédaction d'articles sur les sujets mentionnés.

6.1.5 Le bureau des relations publiques de la Police royale du Brunéi Darussalam fait activement la promotion des programmes de sensibilisation dans les écoles pour les élèves et les enseignants par le biais d'une série de conférences, de groupes de discussion et de visites. Les programmes de sensibilisation dans les écoles sont une activité menée par le bureau deux fois par semaine.

6.1.6 La Police royale du Brunéi Darussalam compte également sur une police de proximité (Kejiranan Kampong) composée du chef de village et des membres de la collectivité. Les membres de cette police sont régulièrement tenus au courant des nouvelles informations sur les questions de la criminalité et de sa prévention. Le bureau des relations publiques entretient des rapports étroits avec les mosquées, ce qui lui donne l'occasion, pendant la prière du vendredi, de parler aux résidents de la sensibilisation à la prévention de la criminalité. Le bureau s'efforcera d'améliorer les stratégies de communication, en entretenant des relations avec les médias en leur fournissant des communiqués de presse en temps voulu et en améliorant leurs initiatives de publication, notamment en ce qui concerne la sensibilisation à la criminalité et sa prévention.

7. Article 7 : Vie politique et publique – en réponse à la recommandation 23

7.1 Les changements dans les caractéristiques socioéconomiques des femmes et l'évolution connexe de leur rôle au sein de la société brunéienne découlent de plusieurs facteurs survenus dans les années 1970 et, en particulier, au cours des 10 dernières années. Le premier changement, qui est aussi le plus fondamental, est l'amélioration du niveau général d'instruction chez les femmes. Il a conduit à une augmentation spectaculaire du taux de participation des femmes à la population active au sein de laquelle elles occupent des postes professionnels, techniques, administratifs et de gestion.

7.2 L'amélioration du niveau général d'instruction des femmes a conduit à une augmentation spectaculaire du taux de participation des femmes à la population active, où elles occupent des postes professionnels, techniques, administratifs et de gestion. Ce taux est passé de 20 % en 1971 à 59 % aujourd'hui. Jusqu'en avril 2011, les femmes représentaient environ 50,4 % (24 710) des fonctionnaires, occupant 30,7 % des postes de Division 1 (tableau 3.7-3.8). Le plan brunéien de développement national pour 2007-2012 insiste sur la nécessité d'amener les femmes à participer plus activement au développement national en leur donnant l'occasion d'occuper des postes de niveau supérieur dans les secteurs public et privé, y compris au niveau de décideur et de législateur.

7.3 Les femmes exercent diverses fonctions allant de celles d'entrepreneures, d'avocates, de pilotes et de pompières à des postes de haut niveau dans la fonction publique. Cette situation a été rendue possible par les vastes perspectives d'emploi

ouvertes aux femmes dans le secteur public comme dans le secteur privé. Les occupations professionnelles des femmes brunéiennes ont envahi des domaines traditionnellement dominés par les hommes, notamment l'ingénierie, les forces armées, les services d'incendie et les forces de l'ordre pour n'en citer que quelques-uns.

7.4 Pour la première fois de l'histoire du Brunéi Darussalam, deux femmes occupent actuellement des fonctions ministérielles. L'une occupe le poste de procureure générale, l'autre celui de sous-ministre. Deux autres femmes siègent au Conseil législatif de l'État. Voilà qui témoigne de la reconnaissance de la contribution des Brunéiennes au développement socioéconomique et à l'édification des institutions nationales du Brunéi Darussalam.

7.5 Les femmes contribuent activement aux processus décisionnels et accèdent à des postes de haut niveau dans différentes professions juridiques, politiques, financières et administratives. Des femmes ont été nommées et continuent d'être nommées aux postes de secrétaire permanent, de secrétaire permanent adjoint, de vérificateur général, de comptable général, de solliciteur général, de directeur général, de directeur et de directeur adjoint dans la fonction publique, y compris au sein du Ministère des affaires religieuses. En outre, deux des quatre universités brunéiennes sont actuellement dirigées par des femmes. Les femmes occupent également des postes de direction dans les établissements d'enseignement supérieur et les universités. Depuis 1995, les femmes ont été nommées à des postes de procureur et, depuis 2003, à des postes de procureur dans les tribunaux de la charia. Ces progrès assurent la participation des femmes à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution. En effet, elles occupent dorénavant des emplois de fonctionnaires et s'acquittent de fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement.

7.6 Les femmes ont la possibilité de participer comme les hommes à l'édification des institutions nationales et leurs talents sont reconnus dans les secteurs public et privé. Comme les hommes, les femmes ont le droit de voter lors de l'élection des chefs de village.

7.7 La participation de la société civile à la prise de décisions est possible grâce à la participation au Conseil national du bien-être social du Brunéi Darussalam.

8. Article 8 : Participation à l'échelon international – à la lumière de la recommandation 8

8.1 Dans le cadre du développement socioéconomique du pays, les améliorations apportées quant au niveau de scolarité des femmes ont induit un taux accru de participation des femmes au marché du travail.

8.2 L'engagement du Brunéi Darussalam envers le développement des femmes se reflète dans nos efforts de prise en compte systématique des sexospécificités et dans notre engagement envers la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et Programme d'action de Beijing, la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la promotion des femmes dans la région, la Déclaration de l'ASEAN sur l'élimination de la violence contre les femmes dans la région de l'Asie du Sud-Est et les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui qui concerne l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

8.3 À cet égard, les femmes jouissent de chances égales à celles des hommes dans tous les aspects de la vie, y compris celles de représenter le gouvernement et de participer aux travaux des organisations régionales et internationales dans tous les domaines et non seulement dans celui de la parité entre les sexes.

8.4 En outre, les organismes du secteur privé et de la société civile s'intéressant aux questions liées à la condition de la femme préconisent activement le développement de la femme dans les instances internationales.

9. Article 9 : Nationalité – en réponse aux recommandations 4 et 20

9.1 En matière de citoyenneté, les femmes ont les mêmes droits que les hommes. Le fait d'épouser un conjoint d'une autre nationalité ne modifie pas automatiquement la nationalité de la femme. De même, un changement de nationalité de l'époux ne change pas automatiquement la nationalité de la femme, ni ne la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari.

9.2 À la lumière des recommandations 4 et 20, la loi brunéienne sur la nationalité (chap. 15) permet au père ou à la mère de nationalité brunéienne d'obtenir la nationalité de ses enfants conformément aux articles 4 et 6 respectivement. L'article 4 de la loi brunéienne sur la nationalité (chap. 15) définit les catégories de personnes qui peuvent légalement acquérir la nationalité, et l'article 6 prévoit l'acquisition de la nationalité pour un mineur par voie d'inscription, en l'occurrence à la demande d'un parent ou d'un tuteur possédant la nationalité brunéienne. De ce fait, conformément à l'article pertinent de la loi, les enfants de femmes citoyennes mariées à des ressortissants étrangers peuvent se voir accorder la citoyenneté brunéienne sur demande.

9.3 Le Brunéi Darussalam garde toutefois une réserve à propos de cet article, car sa politique favorise la nationalité unique et ne reconnaît pas la double nationalité. Par conséquent, les enfants de Brunéiennes peuvent être inscrits comme ressortissants brunéiens ou comme possédant la même nationalité que le père.

10. Article 10 : Éducation (tableaux 2.1-2.18)

10.1 L'accès universel à l'éducation a toujours été un objectif fondamental de la politique du Brunéi Darussalam en matière d'éducation. L'enseignement est gratuit à tous les niveaux dans les écoles publiques pour les citoyens du Brunéi Darussalam, qui peuvent toutefois choisir l'enseignement privé. Le Gouvernement n'a cessé de faire des investissements substantiels pour améliorer les infrastructures éducatives et pour offrir un enseignement de qualité à tous les niveaux. Le clivage villes-campagnes a été pris en compte et davantage d'écoles primaires ont été construites au cours des dernières années afin d'élargir et d'améliorer l'accès à un enseignement de qualité pour l'ensemble de la population.

10.2 Le taux d'alphabétisation des filles de 9 ans et plus a augmenté, passant de 73,3 % en 1981 à 91,5 % en 2001 (tableau 2.10). Il s'établirait actuellement à 94,9 %. Le nombre de filles inscrites au secondaire a dépassé celui des garçons et, en 2004, il y avait 32 % plus d'étudiantes que d'étudiants dans l'enseignement supérieur. Le nombre croissant de diplômées est le produit de notre université

nationale local, de même que des universités étrangères. En 2007, les femmes comptaient pour 73 % du nombre total de diplômés (tableaux 2.2 et 2.5).

10.3 Pour faire face aux défis d'un monde en constante évolution, le Gouvernement s'est fixé pour ambition une « éducation de qualité pour une nation développée, paisible et prospère ». Tout en mettant fortement l'accent sur l'écriture, la lecture et le calcul, le système éducatif veut aussi doter les enfants, sur les plans moral, intellectuel, physique, social et esthétique, des valeurs, compétences et qualités qui en feront des citoyens responsables, dynamiques et précieux aptes à contribuer au bien de la nation. Les écoliers sont également initiés aux TIC (technologies de l'information et de la communication) dans la perspective de promouvoir la créativité, l'apprentissage autonome et de développer leurs capacités de réflexion

10.4 Les politiques éducatives du Ministère de l'éducation consistent notamment à :

- i) Prévoir un programme d'études équilibré ainsi que des examens publics adaptés et uniformes, modulés selon le niveau d'études, y compris pour les élèves ayant des besoins spéciaux, applicables dans toutes les écoles du pays;
- ii) Fournir les équipements voulus pour l'enseignement des mathématiques, des sciences, l'enseignement technique et les technologies de l'information et de la communication afin que les étudiants puissent acquérir les connaissances et les compétences pertinentes et nécessaires sur un marché de l'emploi en mutation constante;
- iii) Offrir des programmes de développement et d'enrichissement personnels grâce à des activités périscolaires conformes aux valeurs nationales;
- iv) Proposer un large éventail d'options et de choix dans l'enseignement supérieur pour ceux qui ont les qualifications et l'expérience appropriées, ces possibilités étant offertes en fonction des besoins de la nation;
- v) Offrir les meilleures structures éducatives possibles afin de répondre aux besoins nationaux.

10.5 En vertu de l'ordonnance sur l'enseignement obligatoire de 2007, tous les enfants à compter de l'âge de 6 ans fréquentent l'école pendant neuf ans au moins. Faute de respecter cette règle, le parent de l'enfant contrevient à l'ordonnance et s'expose à des poursuites judiciaires.

10.6 Le plan d'action national du Brunéi Darussalam en matière d'éducation donne suite au Cadre d'action de Dakar et à la Déclaration de Jomtien sur l'éducation pour tous et comporte une politique de l'éducation sans exclusion et une stratégie sur les technologies de l'information et des communications dans l'éducation. Le Brunéi Darussalam a également articulé son plan stratégique 2007-2011 sur trois axes principaux, à savoir 1) éducation de qualité; 2) excellence de l'enseignement et de l'apprentissage; 3) professionnalisme, responsabilisation et efficacité de l'organisation.

10.7 Dans le plan national de développement actuel du Brunéi Darussalam (2007-2012) comme dans le programme « Horizon 2035 », l'accent est mis avant tout sur l'importance d'avoir une population instruite et très compétente, bénéficiant d'un système éducatif de niveau international dont l'idée maîtresse est l'apprentissage tout au long de la vie. L'éducation est l'une des huit principales stratégies de développement du pays et 8,7 % du financement du développement va à l'éducation,

notamment à la modernisation des infrastructures des technologies de l'information et de la communication (TIC). Le pays consacre chaque année 17 % de son PIB à l'éducation.

10.8 Récemment, selon l'indice du développement de l'éducation pour tous, en 2009, le Brunéi Darussalam avait presque atteint les quatre objectifs les plus quantifiables de la Déclaration sur l'éducation pour tous – l'enseignement primaire universel, l'alphabétisation des adultes, la parité entre les sexes et la qualité de l'enseignement. Sur 129 pays classés, le Brunéi Darussalam était au 36^e rang avec un indicateur de développement dans l'éducation se situant à 0,972.

10.9. Outre les initiatives déjà mentionnées, le Gouvernement s'est efforcé d'améliorer la qualité du système éducatif en continuant à offrir un enseignement gratuit aux citoyens, depuis le niveau primaire jusqu'au niveau supérieur. Le Gouvernement a également mis en place le nouveau système éducatif adapté aux compétences et savoir-faire du XXI^e siècle, le « Sistem Pendidikan Negara Abad Ke-21 » (SPN21), système ouvert, qui offrira de multiples passerelles aux étudiants pour qu'ils puissent obtenir de meilleures qualifications et leur inculquera les compétences nécessaires pour faire face aux exigences d'un monde en mutation rapide.

10.10 Les étudiants des deux sexes jouissent également d'avantages éducatifs égaux incluant des allocations mensuelles de transport et des allocations scolaires dans les établissements d'enseignement professionnel et supérieur. En outre, les plus démunis peuvent solliciter des allocations scolaires mensuelles pour chacun de leurs enfants. Ces prestations ne sont pas limitées en fonction du nombre d'enfants par famille.

10.11 Les cours d'enseignement religieux islamique sont compris dans le programme éducatif du Ministère de l'éducation. Outre cet enseignement, certaines écoles religieuses relèvent également du Ministère des affaires religieuses (tableau 2.8). Les connaissances religieuses islamiques sont enseignées de la première à la onzième année. En douzième année, les élèves peuvent choisir parmi divers sujets islamiques pour le niveau A également.

10.12 Les indicateurs relatifs aux bourses d'études et à la formation en cours d'emploi montrent clairement que le taux de participation des femmes est égal sinon supérieur à celui des hommes. Des 2 402 fonctionnaires du gouvernement qui ont été autorisés à s'inscrire à un programme de formation en cours d'emploi de 2006 à 2010, 66,9 % étaient des femmes et des 1 195 fonctionnaires qui ont été envoyés à l'étranger pour recevoir une formation en cours d'emploi de 2006 à 2010, 661, soit 55,3 % étaient des femmes.

10.13 Le 2 janvier 2012, le Ministère de l'éducation a mis en place un programme d'aide, permettant à 107 élèves défavorisés, sur la base de critères établis, de bénéficier d'un hébergement afin de les aider à atteindre la réussite scolaire. Les étudiants sont logés à la résidence du Duli Pengiran Muda Al-Muhtadee Billah College. Le logement en résidence favorisera une socialisation adéquate pouvant apporter le succès dans la vie des étudiants, leur permettre d'échapper à la pauvreté et de vivre une vie empreinte d'indépendance, de discipline et de succès. Des programmes incluant des cours supplémentaires seront offerts aux étudiants de la résidence, ainsi que des services d'orientation.

11. Article 11 : Emploi (tableaux 3.1-3.8)

11.1 Le principal employeur du pays est le Gouvernement brunéien, qui se divise en 12 ministères. La société pétrolière Shell du Brunéi Darussalam est le deuxième employeur le plus important.

11.2 L'amélioration du niveau général d'instruction chez les femmes a entraîné une augmentation du nombre de femmes au travail, qui est passé de 63 500 en 2004 à 70 600 en 2008, année où le taux d'activité des femmes était de 56,7 % (tableaux 3.1-3.2).

11.3 Selon les données statistiques de 2008, les femmes comptaient pour 39,4 % de la population active. De 1991 à 2001, le taux de croissance annuel moyen des femmes économiquement actives était de 5,5 %, plus élevé que le taux de croissance de la population des femmes en âge de travailler. Cela ressort clairement du fait qu'à 7,9 % le taux de croissance annuelle des femmes économiquement actives entre 1991 et 2001 a été le double du taux de croissance de la population des femmes en âge de travailler. Le nombre de femmes envahissant des domaines auparavant dominés par les hommes a également augmenté de façon soutenue (tableau 3.4).

11.4. Les femmes ne font pas l'objet de discrimination sexuelle et, à compétence égale elles ont les mêmes droits et possibilités d'emploi que ceux des hommes pour occuper les postes offerts. Elles reçoivent un salaire égal à celui des hommes et travaillent le même nombre d'heures.

11.5 Le plan brunéien de développement national (2007-2012) stipule que les femmes auront des chances égales d'accéder à des postes de niveau supérieur dans les secteurs public et privé. Il met l'accent sur la nécessité de fournir des services de garderie et de crèche sur le lieu de travail pour faciliter la participation des femmes au monde du travail et demande la création d'un fonds spécial pour encourager le développement de solutions aux besoins des femmes dans le monde des affaires.

11.6 La protection des femmes sur les lieux de travail, y compris leur droit au congé de maternité est prévue en vertu de la partie X de l'ordonnance de 2009 relative à l'emploi, qui prévoit les conditions relatives à l'emploi des femmes. L'ordonnance énumère les prestations de maternité auxquelles la femme en couches a droit, y compris le repos, le salaire et la protection contre le licenciement pendant le congé de maternité.

11.7 En ce qui concerne les employées enceintes, il est d'usage que l'obstétricien responsable ou le médecin recommande des exigences spéciales visant à protéger la mère et l'enfant à naître comme la prescription de vaccins appropriés, le retrait d'un travail dangereux (travail avec des produits chimiques dangereux et dans un environnement insalubre).

11.8 À l'heure actuelle, un projet de loi sur la santé et la sécurité au travail est proposé, qui inclura une disposition selon laquelle l'employeur est responsable de fournir un environnement de travail sûr à tous les employés.

11.9 Le Gouvernement a mis en vigueur une nouvelle mesure, le règlement de 2011 relatif au congé de maternité, dont le but est de coordonner les besoins prénatals et postnatals des mères et leur intérêt en matière de santé. En vertu de ce règlement, la durée du congé de maternité auquel ont droit les fonctionnaires a été prolongée, passant de 56 à 105 jours. Les femmes employées dans le secteur privé pourront

également jouir des privilèges accordés en vertu du règlement de 2011 relatif au congé de maternité.

11.10 En 2009, le Gouvernement a pris des mesures pour garantir le droit des femmes à l'égalité des chances et de traitement dans le milieu de travail. Il a éliminé la politique relative à l'emploi des femmes sur une base mensuelle. Les femmes diplômées et non diplômées sont dorénavant employées sur une base permanente. Ainsi, la sécurité d'emploi est assurée aux femmes, de même que leurs droits à diverses rémunérations et prestations versées dans la fonction publique comme les allocations de déplacement lors des congés dans les foyers et les allocations d'éducation.

11.11 Égalité de rémunération – en réponse à la recommandation 13

11.11.1 Les salaires des femmes sont égaux à ceux des hommes. Les lois et les règlements du Brunéi Darussalam relatifs aux questions en matière d'emploi prévoient sans exception des chances égales pour les hommes et les femmes. Voici quelques-unes de ces mesures :

- Ordonnance de 2009 relative à l'emploi;
- Loi sur l'indemnisation des travailleurs (chap. 74);
- Loi sur les syndicats (chap. 128);
- Ordonnance de 2004 sur les agences de placement.

11.11.2 À compter du 1^{er} janvier 2012, les femmes employées par la fonction publique sont admissibles à divers avantages, notamment l'allocation de déplacement lors des congés dans les foyers et l'indemnité de formation. Les fonctionnaires en droit de recevoir ces indemnités peuvent les réclamer pour eux-mêmes et pour les membres admissibles de leur famille.

12. Article 12 : Santé (tableaux 4.1-4.6) – en réponse à la recommandation 24

12.1 La mise en place d'un régime complet de soins de santé est un objectif prioritaire pour le Brunéi Darussalam. Les services de santé de base sont aisément accessibles dans tout le pays, puisqu'il existe même des services médicaux volants dans les régions rurales. Les soins de santé dans le secteur public sont gratuits pour tous les citoyens et les résidents permanents et sont offerts à un coût abordable pour les non-citoyens. Les services de santé maternelle et infantile sont offerts gratuitement à toutes les femmes enceintes et à tous les enfants, indépendamment de leur citoyenneté. En 2007, un total de 393 médecins et de 81 dentistes étaient inscrits. On comptait également 41 pharmaciens et 2 006 infirmières. Le nombre total de lits dans les hôpitaux publics est de 923, dont 191 sont situés dans les départements d'obstétrique et de gynécologie (tableaux 4.1-4.2).

12.2 En juin 2000, le Ministère de la santé lançait le plan national de soins de santé (2000-2010), qui est régi par les quatre principes suivants :

- i) Assurer l'accès universel à de meilleurs soins de santé;
- ii) Permettre l'égalité d'accès à des services de santé complets;

- iii) Promouvoir l'idée de se doter de services de santé à la fois efficaces et efficaces pour tous grâce au partenariat et à la participation publique;
- iv) Faire en sorte que le système de services de santé soit viable dans la limite de la capacité institutionnelle et des ressources financières du Ministère de la santé.

12.3 Pour le Ministère de la santé, le nouveau projet s'appelle « Ambition pour 2035 – Ensemble vers une nation en bonne santé ». Cinq thèmes ont été définis comme prioritaires dans cette stratégie, à savoir :

- Un système complet de soins de santé axé sur l'excellence des services;
- Une nation qui choisit et pratique un mode de vie sain;
- La viabilité par l'optimisation des ressources, l'innovation et l'excellence;
- Des politiques et des réglementations efficaces assurant la protection de tous;
- La transparence et le dynamisme de la gouvernance.

12.4 Un comité multidisciplinaire a été mis en place une fois reconnue la nécessité de promouvoir des mesures positives en faveur de la santé. Le Comité national pour la promotion de la santé veut sensibiliser le public à ces problèmes et élaborer des stratégies pour modifier son attitude et l'inciter à adopter un mode de vie plus sain, en faisant appel à la fois à la participation du public et à la collaboration intersectorielle. Le Comité a défini sept domaines d'action prioritaires : nutrition, sécurité sanitaire des aliments, lutte antitabac, santé mentale, activité physique, santé et environnement, santé de la femme. Les activités du Centre de promotion de la santé qui a été lancé en novembre 2008 vont dans le même sens. Les autres activités de promotion de la santé sont le projet « Healthy Mukims » comportant des campagnes d'éducation sanitaire dans les villages, le projet d'écoles santé et les programmes d'exams de dépistage et de promotion de la santé pour les fonctionnaires.

12.5 En reconnaissance de la nécessité d'un cadre d'action global pour la prise en charge des enjeux de santé prioritaires actuels, le Plan directeur de promotion de la santé 2011-2015 a été lancé le 20 avril 2011. Le plan comporte quatre objectifs stratégiques, à savoir :

- i) Intégrer et renforcer le domaine de la santé dans toutes les politiques du Gouvernement, pour que les politiques publiques soient harmonisées stratégiquement et plus inclusives des résultats en matière de santé et de bien-être;
- ii) Concevoir des programmes de promotion de la santé efficaces, novateurs et de qualité, en particulier pour tenir compte des facteurs de risque en ce qui concerne les maladies non transmissibles;
- iii) Rehausser la collaboration intersectorielle et les partenariats entre les organismes publics, les ONG, le secteur privé, la société civile et les collectivités pour la mise en œuvre d'initiatives précises;
- iv) Développer et améliorer les compétences dans la promotion de la santé.

12.6 Le 10 juillet 2011, un guide national d'activité physique pour le Brunéi Darussalam a été lancé, qui sert de document d'orientation permettant de diffuser des moyens d'augmenter le niveau d'activité physique de l'ensemble de la population.

12.7 Le Brunéi Darussalam a beaucoup progressé et se rapproche des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. Il a été classé parmi les premiers pays à atteindre les objectifs en question, notamment dans le domaine de la santé avec une réduction significative des taux de mortalité infantile, périnatale et infanto-juvénile (moins de 5 ans) ainsi que du taux de mortalité maternelle. L'amélioration de ces indicateurs est imputable à des services de santé accessibles et de meilleure qualité, un niveau de vie plus élevé avec des normes d'hygiène et d'assainissement améliorées, un meilleur niveau d'instruction et d'alphabétisation et une autonomisation accrue des femmes. Ce succès est également attribué au programme national de vaccination des enfants qui est accessible gratuitement à tous les enfants.

12.8 Voici certains des indicateurs enregistrés en 2008 : (tableaux 4.3 et 4.5)

- L'espérance de vie des femmes à la naissance est de 79,8, comparativement à 76,6 pour les hommes.
- Le taux de mortalité maternelle est de zéro décès pour 100 000 naissances vivantes.
- Le taux de mortalité infantile se maintient à 7 décès pour 1 000 naissances vivantes.
- Le taux de mortalité pour les enfants de moins de 5 ans s'établit à 9,5 décès par 1 000 naissances vivantes.
- L'indice synthétique de fécondité est de 1,7 enfant par femme, mais pour les citoyennes, cet indice est de 2,5.

12.9 Le Brunéi Darussalam reste vigilant dans sa lutte contre le VIH et le sida dont l'incidence reste faible. Outre l'action engagée par le Ministère de la santé, l'organisation non gouvernementale AIDS Council (Conseil sida) participe activement aussi aux programmes de sensibilisation et d'éducation ciblant en particulier les jeunes et les femmes (tableau 4.4).

12.10 Au cours des 15 dernières années, le Brunéi Darussalam n'a pas enregistré d'augmentation du taux de prévalence de la tuberculose et la mortalité par tuberculose est très basse. Le Gouvernement brunéien est pleinement déterminé à faire en sorte que l'offre de médicaments antituberculeux et de vaccins Bacille Calmette-Guérin (BCG) soit maintenue sans interruption. En 1987, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le Brunéi Darussalam « exempt de paludisme » et, en 2000, « exempt de poliomyélite ».

12.11 Un programme global de vaccination des enfants est en place pour protéger contre les maladies évitables par la vaccination. Les progrès de la médecine dans le domaine des vaccins sont largement disponibles par le biais du programme élargi de vaccination, qui est incorporé aux services de santé pour les enfants et les services de santé scolaire. La mortalité infantile a diminué en raison de l'amélioration des conditions de vie, des niveaux accrus d'éducation et d'alphabétisation, de l'autonomisation croissante des femmes et de l'amélioration des normes en ce qui a trait aux services de soins de santé infantile.

12.12 Services de soins de santé maternelle et infantile

12.12.1 Le service de santé maternelle et infantile (SMI) du Brunéi Darussalam fournit des soins prénatals et postnatals de qualité, de même que des services de dépistage médical en profondeur pour les femmes âgées de 38 à 65 ans. Le service de santé maternelle et infantile est assuré exclusivement par du personnel féminin et est disponible dans 10 centres de santé, 10 cliniques, 11 cliniques ambulantes et 5 centres médicaux militaires. Les régions éloignées sont desservies par l'équipe médicale volante. Des services de soins de santé et des suppléments alimentaires pour les femmes enceintes et en post-partum sont fournis gratuitement, quelle que soit leur citoyenneté.

12.12.2 Plus de 99 % des femmes reçoivent des soins prénatals. Chaque femme a droit à huit consultations prénatales environ pendant sa grossesse. Plus de 99 % des accouchements sont effectués par des sages-femmes qualifiées en milieu hospitalier. Les mères reçoivent des soins postnatals jusqu'à six semaines après l'accouchement, incluant des soins infirmiers à domicile assurés par des sages-femmes pendant les premières semaines d'isolement.

12.12.3 Au Brunéi Darussalam, le terme d'espacement des naissances est plus approprié que celui de planification familiale. Des services d'espacement des naissances sont fournis par le Ministère de la santé par l'intermédiaire des services de santé maternelle et infantile et les cliniques externes, de même que par les hôpitaux. Les médecins de pratique privée offrent également des services d'espacement des naissances. Des conseils sur les méthodes fiables et sûres d'espacement des naissances sont également dispensés par les praticiens de la santé de manière individualisée.

12.12.4 Les principales causes de décès chez les femmes sont les mêmes que dans les pays développés (tableau 4.6). Des services de prévention spéciaux pour les femmes sont assurés par le biais de la consultation gynécologique de dépistage, qui inclut le dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus, de l'hypertension artérielle, du diabète, de l'hyperlipidémie et de l'anémie.

12.12.5 L'éducation sanitaire, y compris sur la nutrition et l'allaitement, est couramment offerte dans toutes les cliniques de santé maternelle et infantile. Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement menées par le biais de :

- i) Campagnes nationales de santé publique conjointement avec certaines journées commémoratives annuelles comme la Journée mondiale de la santé, la Semaine mondiale de l'alimentation au sein, la Journée mondiale du diabète, la Journée mondiale de la lutte contre le sida. Ces campagnes incluent des expositions itinérantes dans différents événements de différents districts, des conférences publiques, des entretiens à la télévision et à la radio, de même que des articles publiés dans les journaux et les bulletins d'information;
- ii) La diffusion de messages sur la santé par le biais de brochures et autres supports publicitaires connexes;
- iii) Journées portes ouvertes annuelles dans les centres de santé dans le but de promouvoir l'adoption de modes de vie sains par la collectivité. Les activités incluent les tests de dépistage de santé publique, des exposés et des jeux-questionnaires sur la santé, des exercices de danse aérobique, des affiches sur la vie saine et la distribution de brochures d'information sur la santé;

- iv) Des exposés ponctuels sur la santé à l'intention de groupes cibles, en particulier certains groupes de femmes;
- v) Programmes d'activités ou d'exposés à l'intention des femmes et organisés par les départements hospitaliers pertinents;
- vi) Plusieurs mesures de sensibilisation des femmes aux problèmes des femmes dans le milieu de travail ont été mises en place par l'identification des industries et des milieux de travail hasardeux, l'inspection de ces milieux de travail, en invitant les employées à participer à des programmes de suivi médical et en les mettant au courant des risques et des dangers dans certains milieux de travail particuliers.

12.12.6 En novembre 2009, un programme national de prévention et de lutte contre le cancer du col de l'utérus a été mis en place. Ce programme a de nombreuses réalisations à son actif, dont :

- i) La création du registre national de cytologie en février 2011, qui facilite l'invitation des femmes à participer au dépistage du cancer du col de l'utérus et qui a pour but de porter à 80 % le dépistage par frottis cervical dans le pays;
- ii) Le lancement du programme national de vaccination contre le VPH le 16 janvier 2012. La principale composante du programme de prévention est largement exécutée dans les écoles et sera régulièrement offerte aux jeunes filles de la septième année du secondaire (âgées de 11 à 13 ans). Une campagne de rattrapage de quatre ans a également été lancée pour offrir la vaccination contre le VPH aux filles plus âgées (15 à 17 ans);
- iii) La vaccination gratuite contre le VPH à toutes les citoyennes et résidentes permanentes n'appartenant pas aux groupes d'âge cibles qui souhaitent recevoir le vaccin. La vaccination de ces femmes s'effectue dans certains centres de vaccination établis dans tout le pays.

12.12.7 Selon les résultats d'une étude de plan directeur menée au complexe hospitalier Raja Isteri Pengiran Anak Saleha (RIPAS) de mai à octobre 2006, les femmes et les enfants avaient sérieusement besoin d'une expansion permettant d'accommoder les exigences croissantes du public et la demande accrue de services pour les années 2015-2020. En juillet 2007, la construction du pavillon des femmes et des enfants dans le complexe hospitalier RIPAS a été approuvée, pour répondre aux besoins de la population et permettre à l'hôpital de RIPAS de jouer son rôle de centre secondaire et tertiaire de référence du Brunéi Darussalam. Établissement accueillant pour la mère et le nourrisson et axé sur la famille, le pavillon des femmes et des enfants est un édifice de 11 étages offrant 279 lits et 102 moises construit au coût de 60 millions de dollars brunéiens.

12.13 Prévention et lutte contre le sida

12.13.1 Les stratégies du Ministère de la santé en matière de prévention et de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles prévoient des campagnes de sensibilisation incluant :

- i) Des campagnes de publicité menées conjointement avec la Journée mondiale de la lutte contre le sida, y compris des expositions, des tournées promotionnelles, des entrevues à la télévision et à la radio, de même que des articles publiés dans les journaux et les bulletins d'information;

- ii) La diffusion de messages sur la santé par le biais de brochures et autres supports publicitaires connexes;
- iii) Des consultations individuelles auprès de médecins de centres de santé ou de cliniques;
- iv) Des causeries et des expositions sur la santé visant des groupes cibles comme les élèves des écoles secondaires et des groupes de femmes.

12.13.2 L'AIDS Council du Brunéi Darussalam, une organisation non gouvernementale à but non lucratif collabore avec le Ministère de la santé et la Standard Chartered Bank pour accroître la sensibilisation à la prévention de la transmission du VIH au moyen de programmes d'éducation et de prévention, de tournées promotionnelles, de concours d'affiches et d'essais, ainsi que de causeries adaptées aux écoles et à la collectivité, en l'occurrence les femmes, les groupes de jeunes, le personnel portant l'uniforme et les fonctionnaires. Pour souligner la Journée mondiale de la lutte contre le sida, l'organisme organise un séminaire annuel dans le cadre duquel des conférenciers séropositifs prennent la parole.

12.13.3 L'AIDS Council organise également un grand nombre d'activités de financement et fournit un encadrement aux membres des familles et à ceux qui vivent avec le sida. Il maintient une équipe active de pairs conseillers. En cours de traitement, les personnes diagnostiquées séropositives sont aiguillées vers l'AIDS Council par le travailleur social de l'hôpital public pour obtenir de l'aide et un soutien moral.

12.13.4 L'association nationale de lutte contre la drogue du Brunéi Darussalam est une autre organisation non gouvernementale pertinente qui participe étroitement à l'éducation préventive contre le sida. Formée en 1987, cette ONG active collabore étroitement avec le bureau de la lutte contre les stupéfiants et d'autres établissements d'enseignement dans le cadre de programmes de prévention de l'abus des drogues. Elle exécute divers programmes de création d'entreprises dont le but est d'aider les anciens toxicomanes (Rakan BASMIDA) à trouver un emploi et à vivre loin des drogues. Ces programmes permettent notamment la création d'entreprises de lave-auto, d'artisanat et d'entretien des pelouses. L'association fait également partie de l'International Federation of Non-Governmental Organizations for the Prevention of Drug and Substance Abuse (IFNGO).

13. Article 13 : Prestations économiques et sociales

13.1 Prestations économiques

13.1.1 Au Brunéi Darussalam, les femmes se sont toujours impliquées dans les affaires. Aujourd'hui, la participation des femmes au monde des affaires continue d'augmenter. Elle ne se limite plus aux activités commerciales, mais s'étend aux secteurs de la consultation, de l'architecture, de la pratique juridique, de la fabrication, de l'aquaculture et de l'agriculture, de la construction générale et bien d'autres encore. Les femmes propriétaires d'entreprises sont arrivées à pénétrer les marchés internationaux et ont démontré qu'elles ont autant le sens des affaires que les hommes d'affaires. Elles ont répondu positivement à l'appel du Gouvernement relatif au développement de petites et moyennes entreprises (PME) comme un outil potentiel de diversification de l'économie et d'affranchissement du secteur pétrolier et gazier. Leur participation active est encouragée et soutenue par le Gouvernement

et le secteur privé par le biais d'une égalité d'accès aux mesures incitatives et de soutien aux entreprises.

13.1.2 Les mesures de soutien incluent les programmes d'aide financière, d'accès à la technologie de l'infocommunication, d'orientation en gestion d'entreprise de même que de formation sous la forme d'ateliers, de séminaires et de consultations. Les programmes d'aide financière, comprenant notamment le programme de facilitation des entreprises, le programme de microfinancement et le crédit pour fonds de roulement, sont mis à la disposition des PME par l'entremise des banques commerciales. Le programme de facilitation des entreprises comporte trois éléments, à savoir le programme de développement des entrepreneurs, le programme de développement des entreprises et le programme de facilitation des projets de coopération régionale. Pour la période 2006-2010, 56 % et 41 % des demandeurs de prêts au titre du programme de microfinancement et du programme de facilitation des entreprises, respectivement, étaient des femmes propriétaires ou copropriétaires d'entreprise, directrices ou codirectrices, administratrices ou coadministratrices (tableaux 7.5-7.6). Le Département du développement communautaire gère également un programme de microfinancement pour les pauvres, dont 68 % des bénéficiaires sont des femmes (tableau 7.4). Le plan national de développement à long terme pour 2035 met également l'accent sur la nécessité de créer un fonds spécial pour les femmes dans le monde des affaires.

13.1.3 Le Conseil des femmes bruniennes chefs d'entreprise a été créé en 2000 précisément pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin et superviser les activités économiques de ce secteur. Les activités coordonnées par le Conseil incluent des séminaires et des ateliers, des foires commerciales, le jumelage et le réseautage d'entreprises, en particulier avec d'autres entrepreneures du monde entier. Il établit également des partenariats stratégiques avec les entreprises locales et le secteur privé, en guise d'outil de promotion des affaires de ses membres. Il collabore étroitement avec le Département du développement communautaire pour créer un entrepreneuriat social pour les femmes qui reçoivent des prestations d'aide sociale, afin de leur permettre d'accéder à l'indépendance financière et pour augmenter leurs revenus. Un autre programme d'entrepreneuriat social vise à amener les jeunes chômeurs à acquérir des compétences en affaires grâce à des programmes conçus par le Conseil.

13.2 Accès à la propriété

13.2.1 Au Brunéi Darussalam, aucune restriction n'empêche les femmes d'accéder à la propriété foncière (terrain et logement). La politique nationale du Gouvernement brunéien consiste à fournir aux citoyens une possibilité d'accès à la propriété de leur logement et un logement convenable dans un cadre agréable. Pour les personnes qui n'ont pas de terrain, il est prévu que toute personne, quel que soit son sexe, a droit à bénéficier du programme national de logement, dans le cadre du Projet national de logement, du Projet de logements pour les autochtones sans terrain et du Projet de dotations foncières. De plus, les programmes de logement sont également disponibles dans le cadre du programme de prêts au logement de la Brunei Shell Petroleum et du programme de logement de la fondation du Sultan Haji Hassanal Bolkiah.

13.2.2 Le Gouvernement fournit également un logement à ses employés pour un loyer mensuel modique. Les fonctionnaires sont également encouragés à construire

leur propre maison ou à acheter des maisons prêtes à habiter grâce à des prêts au logement sans intérêts.

13.2.3 Les statistiques du Département du développement de l'habitat de 2000 à 2006 indiquent que, sur un total de 9 674 demandes au titre des programmes nationaux de logement, 3 630 ont été soumises par des femmes. Les citoyens brunéiens ont bénéficié largement des programmes de logement. Ceux-ci fournissent non seulement les logements, mais aussi les infrastructures de base ou les équipements élémentaires qui améliorent le niveau de vie des habitants.

13.2.4 Des maisons pour les sans-abri et les plus démunis sont fournies par un comité spécial du logement qui relève du Cabinet du Premier Ministre, en collaboration avec le Ministère du développement, le Conseil religieux islamique du Brunéi Darussalam, le Département du développement communautaire et les bureaux de district. D'autres organismes comme la Fondation Sultan Haji Hassanal Bolkiah et les bureaux de district fournissent également des logements pour les sans-abri. Le Centre national de gestion des catastrophes et le Département du développement communautaire fournissent des abris temporaires aux victimes de catastrophes naturelles.

13.3 Prestations sociales

13.3.1 Les femmes ont accès autant que les hommes aux prestations sociales et de bien-être. Le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, par l'intermédiaire du Département du développement communautaire et du Conseil religieux islamique brunéien, fournit aux ménages les plus pauvres des prestations sociales mensuelles en argent et en nature, notamment des allocations de subsistance mensuelles, des indemnités d'éducation, des vivres, un logement et d'autres avantages lors de catastrophes naturelles. D'autres organismes comme la Fondation Sultan Haji Hassanal Bolkiah ont leur propre programme spécial pour aider les élèves et les orphelins pauvres. Des prestations sociales mensuelles ou une aide financière sont versées aux nécessiteux comprenant, entre autres, des veufs, des divorcés, des orphelins et autres groupes cibles en difficulté. Le Gouvernement brunéien a également octroyé des sommes importantes pour le financement de ressources pédagogiques destinées aux enfants issus de familles démunies.

13.3.2 Les prestations sociales versées par le Département du développement communautaire prennent la forme d'allocations de subsistance de 200 dollars du Brunéi par mois par adulte, de 65 dollars du Brunéi par enfant et d'indemnités de formation de 65 dollars du Brunéi par mois si l'enfant fréquente l'école. Au moins 70 % des bénéficiaires sont des femmes.

13.3.3 Le versement de pensions de vieillesse et d'aide sociale aux personnes âgées a pour but de leur fournir un supplément permettant de les mettre à l'abri de la pauvreté. Les citoyens et les résidents permanents du Brunéi Darussalam qui ont atteint l'âge de 60 ans et plus sont admissibles à une pension de vieillesse mensuelle de 250 dollars du Brunéi, indépendamment de leurs moyens, conformément aux conditions stipulées dans la loi sur les pensions de vieillesse et d'invalidité (chap. 18). Des allocations d'invalidité sont également versées aux personnes handicapées à hauteur de 250 dollars du Brunéi par mois. Les personnes à la charge des sourds et des handicapés mentaux ont également droit à des allocations de 188 dollars du Brunéi pour ceux qui sont âgés de plus de 15 ans et de 113 dollars du Brunéi pour les moins de 15 ans.

13.3.4 Les femmes participent autant que les hommes aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle. Dans le domaine des sports de haut niveau, les femmes sont représentées à 27,4 % (tableau 7.7). La politique nationale des sports met l'accent sur la participation de la population à l'initiative « Le sport pour tous », qui jouit de l'appui de tous les organismes des secteurs public et privé, de même que de la société civile.

13.4 Filets de sécurité sociale durables

13.4.1 Le Tabung Amanah Pekerja (TAP) ou fonds fiduciaire des employés, est un programme obligatoire d'épargne-retraite qui vise à aider les citoyens et les résidents permanents du Brunéi Darussalam à épargner en vue de leur retraite. Le Fonds recueille les contributions mensuelles des membres pour les investir et les garder en réserve jusqu'au moment où les membres sont admissibles au retrait de leurs prestations. Afin d'assurer la croissance graduelle du fonds et sa capacité à offrir des dividendes concurrentiels à ses membres, le fonds est investi prudemment afin d'assurer un rendement optimal proportionnel au niveau de risque acceptable. Ce qui caractérise également le fonds, c'est que les employés peuvent volontairement décider d'augmenter la part de leur salaire consacrée aux contributions.

13.4.2 Le nouveau régime de pension complémentaire, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010, est un régime de pension complémentaire à cotisations définies pour tous les citoyens et résidents permanents, aux termes duquel les employés et les employeurs des secteurs public et privé sont tenus de contribuer ou d'épargner au moins 3,5 % de leurs salaires. Le régime est également offert aux travailleurs du secteur informel, autrement dit aux travailleurs autonomes. Il a pour but de fournir un revenu fixe ou une rente mensuelle minimale aux retraités lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite obligatoire, qui est maintenant fixé à 60 ans.

13.5 Travail ménager non rémunéré – en réponse à la recommandation 17

13.5.1 À ce jour, le Brunéi Darussalam n'a jamais effectué une telle enquête ou recueilli des données à cet égard. Cependant, au cours des dernières années, le nombre de femmes brunéiennes se livrant à des travaux domestiques non rémunérés a diminué en raison du nombre croissant de femmes occupant des emplois rémunérés dans les secteurs public et privé.

14. Article 14 : Femmes rurales – à la lumière de la recommandation 16

14.1 Aux fins de recensement, les régions urbaines du Brunéi Darussalam sont définies comme les régions situées à l'intérieur des municipalités, ainsi que les régions situées à l'extérieur des municipalités qui sont densément peuplées, qui possèdent des caractéristiques urbaines et qui dépendent de la ville pour l'emploi, l'éducation et les loisirs.

14.2 Presque toutes les régions du Brunéi Darussalam sont accessibles et, lorsqu'elles sont habitées, des services publics et des commodités comme l'eau courante, l'électricité, les établissements de santé et d'enseignement sont fournis. Ainsi, la catégorisation des femmes vivant dans ces régions comme « rurales » est susceptible de varier (tableau 5.1).

14.3 Depuis qu'il a accédé à sa pleine indépendance, en 1984, le Brunéi Darussalam s'est développé rapidement en améliorant le bien-être de sa population et sa qualité de vie. Cette approche est conforme à l'un des objectifs et l'idée maîtresse du Projet national 2035 du Brunéi Darussalam, relatifs en l'occurrence à l'amélioration de la qualité de vie de la population. Pour atteindre ces objectifs, le Brunéi Darussalam a investi énormément dans la mise en œuvre de projets et programmes en matière de développement social, en particulier dans le secteur des services sociaux, qui comprend l'éducation, les services médicaux et sanitaires, et le logement. En retour, ces initiatives ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie de la population et contribuent à prévenir l'incidence de la pauvreté.

14.4 Le secteur des services d'utilité publique, comprenant l'approvisionnement en électricité et en eau, l'assainissement et le drainage, est un autre secteur important qui contribue à améliorer la qualité de vie de la population et 15,79 % du budget total de développement y est investi. Ces services publics ne sont pas fournis exclusivement aux populations urbaines, mais également à la population des régions rurales. En 2008, le pourcentage total de la population bénéficiant de services améliorés d'approvisionnement en eau potable atteignait 99,9 %, alors que 95 % de la population urbaine et 65 % de la population rurale profitaient d'installations adéquates d'assainissement, soit un pourcentage national moyen de 88 %. La couverture du réseau électrique était de 99,7 %. La construction rapide de réseaux routiers d'un bout à l'autre du pays a également aidé la population rurale à accéder aux services publics, y compris à l'emploi. À l'exception de certaines régions éloignées, ces services sont disponibles à une échelle limitée (tableaux 5.2-5.3).

14.5 Les écoles en région rurale sont accessibles par la route et par bateau et sont équipées d'installations semblables à celles des régions urbaines, y compris en ce qui concerne l'équipement informatique.

14.6 Contribution des femmes qui travaillent sans rémunération dans des entreprises familiales rurales et urbaines – en réponse à la recommandation 16

14.6.1 L'ordonnance de 2009 relative à l'emploi prévoit qu'une telle discrimination doit être signalée. À ce jour, le Ministère du travail n'a reçu aucun rapport à ce sujet.

14.6.2 Le projet « Un village, un produit » est une approche de développement économique local centrée sur la collectivité et régie par la demande pour le développement et la promotion des produits des villages sur les marchés nationaux et internationaux. Le projet contribue à la diversification économique du pays. Ses objectifs sont les suivants :

- i) Revitaliser la culture d'automotivation et d'autosuffisance dans la collectivité locale par la création ou la production de biens et de services économiques;
- ii) Réduire au minimum la dépendance de la collectivité à l'aide gouvernementale;
- iii) Promouvoir l'enthousiasme et l'intérêt local et populaire à l'égard de projets dans les domaines du tourisme, de l'industrie, de l'artisanat, de l'agriculture et de la pêche;

iv) Développer une créativité permettant de préserver et de promouvoir l'identité de la collectivité;

v) Cultiver la coexistence harmonieuse par le biais d'activités socioéconomiques communautaires.

14.6.3 À long terme, le projet « Un village, un produit » a pour objectif de créer des occasions d'emploi, d'augmenter le revenu familial et d'améliorer le niveau de vie et de réduire ainsi la pauvreté.

15. Article 15 : La loi

15.1 Égalité devant la loi

15.1.1 Au Brunéi Darussalam, les femmes jouissent du même statut juridique que les hommes dans les affaires civiles. Elles ont les mêmes droits de passer des contrats, d'administrer des propriétés et de jouir d'un traitement égal devant les tribunaux. Les lois du Brunéi Darussalam qui confèrent ces droits aux femmes sont les suivantes :

i) La loi relative à la femme mariée (chap. 190), qui est applicable aux non-musulmans, énonce les droits d'une femme mariée, y compris le droit à la propriété, le droit aux aliments, le droit aux procédures civiles, y compris en ce qui concerne les préjudices, les contrats, les faillites et l'exécution de jugements et d'ordonnances, le droit à l'assistance juridique, le droit aux recours et à la réparation. La récente modification de la loi en 2010 prévoit la protection des membres d'une famille contre la violence familiale;

ii) De même, en vertu de la loi sur les tribunaux de la charia (chap. 184), les femmes musulmanes ont des droits égaux d'ester en justice devant la Cour, de poursuivre, d'être poursuivies, de témoigner et d'être traitées sur un pied d'égalité avec les hommes dans toutes les procédures juridiques de la Cour et des tribunaux. L'islam confère aux femmes une égalité de droits pour passer des contrats et administrer une propriété, de même que le droit de se déplacer librement à l'intérieur des limites prescrites par le droit de la charia;

iii) L'ordonnance de 2009 relative à l'emploi porte sur les contrats et les conditions de service, la rémunération, les lieux de travail, l'aménagement adéquat, les soins sanitaires et médicaux. Il contient également des dispositions précises sur l'emploi des femmes. Il rend également illégal et non valide un contrat de service lorsqu'une condition quelconque de service est moins favorable à un employé ou à une employée.

15.1.2 De plus, la loi sur l'indemnisation des travailleurs (chap. 74) prévoit la responsabilité de l'employeur lorsqu'il s'agit d'assumer les frais découlant de blessures personnelles accidentelles subies par un travailleur dans l'exercice de ses fonctions, y compris les travailleurs domestiques. La loi couvre les travailleurs et les travailleuses.

16. Article 16 : Mariage et vie de famille (tableaux 6.1-6.2) – en réponse à la recommandation 21

16.1 Droits des non-musulmanes

6.1.1 Au Brunéi Darussalam, plusieurs lois sont appliquées pour assurer la protection des droits et du bien-être des femmes mariées. Au nombre de ces dernières figurent notamment :

- i) La loi relative au mariage (chap. 76), qui s'applique aux non-musulmans, énonce les droits de la femme au mariage sur la base d'un consentement libre et entier et de la liberté de choisir son époux. Autrement, le mariage est considéré nul;
- ii) La loi relative à la femme mariée (chap. 190), comme indiqué plus haut, énonce des dispositions relatives aux droits des femmes mariées en ce qui concerne la propriété, le droit à l'alimentation et les procédures civiles. Conformément à la modification dont elle a fait l'objet en 2010, la loi prévoit la protection contre la violence familiale, notamment les coups et blessures, la contrainte par la force ou la menace, la séquestration et la destruction de la propriété d'un membre de la famille incluant une épouse ou une mère;
- iii) La loi sur la tutelle des enfants (chap. 191) prévoit que la mère a autant le droit que le père de s'adresser aux tribunaux pour toute question touchant son enfant en bas âge;
- iv) La loi relative à l'adoption des enfants (chap. 205) stipule qu'une épouse jouit du même droit que son époux lorsqu'il s'agit d'adopter conjointement un enfant et de refuser de mettre ses enfants en adoption.

16.1.2 En ce qui concerne l'âge minimum du mariage, il est prévu au titre de la loi relative au mariage (chap. 76) que, pour qu'un mariage soit valide, à l'exception des mariages contractés entre musulmans, hindous, bouddhistes, kayak ou autres mariages régis par les lois du Brunéi Darussalam, les deux parties au mariage doivent être âgées de 14 ans. Pour ce qui est des mariages conclus en vertu de la loi relative aux mariages entre Chinois (chap. 126), la femme doit être âgée de plus de 15 ans pour que le mariage soit valide et puisse être inscrit au registre.

16.1.3 La loi relative à l'enregistrement des mariages (chap. 124) régit l'enregistrement des mariages célébrés ou contractés à l'intérieur et à l'extérieur du Brunéi Darussalam. En ce qui concerne l'enregistrement des mariages contractés en vertu de la tradition ou du droit chinois établi, le consentement des deux parties à l'enregistrement d'un tel mariage est obligatoire, comme prévu par la loi relative aux mariages entre Chinois (chap. 126).

16.1.4 Aux fins de l'enregistrement du mariage d'un non-musulman âgé de moins de 18 ans, la loi relative à l'enregistrement des mariages (chap. 124) prévoit que, pour qu'un mariage puisse être célébré au Brunéi Darussalam lorsque ni l'une ni l'autre des parties ne professe la religion islamique ou la religion chrétienne, les parents ou l'un des parents ou le tuteur naturel du mari ou de la femme de moins de 18 ans doivent déclarer sous serment leur consentement au mariage à moins que le greffier estime approprié d'accorder une dispense.

16.2 Droits des non-musulmanes

16.2.1 L'ordonnance de 2000 relative au droit islamique de la famille régit le droit islamique de la famille en ce qui concerne le mariage, le divorce, le soutien et l'hébergement des personnes à charge, la tutelle des enfants, la division et le partage de la propriété matrimoniale pour les femmes après le divorce, ainsi que d'autres questions liées à la vie familiale, selon les principes de l'Hukum Syara. L'ordonnance a été modifiée en 2010 pour inclure des dispositions sur la protection des membres de la famille contre la violence familiale, notamment de blesser un membre de la famille, le contraindre par la force ou la menace à se livrer à une conduite ou à poser un acte dont il ou elle a le droit de s'abstenir et confiner ou restreindre un membre de famille contre son gré.

16.2.2 Les femmes musulmanes ont le même droit que les hommes de choisir un conjoint librement. En vertu de l'ordonnance, se rend coupable d'infraction toute personne ayant recours à la force, à la menace ou à la duperie pour forcer une personne à se marier contre son gré.

16.2.3 L'ordonnance prévoit également qu'une femme musulmane peut dissoudre un mariage en invoquant les conflits entre les époux, la violence contre l'épouse, le non-respect des exigences matrimoniales, qui confèrent le droit au divorce à une femme partie à un contrat de mariage. Une femme a droit à une dot, à un don de consolation, de même qu'à la subsistance pendant la durée du mariage et, en général, pendant les trois mois suivant le divorce. Une femme a également droit à sa part de la propriété matrimoniale sur la base de la propriété matrimoniale commune au moment du divorce ou du décès de l'époux.

16.2.4 L'ordonnance confère également la priorité aux mères en ce qui concerne le droit à la garde des enfants, à condition que la mère remplisse les conditions et possède les qualifications requises par l'ordonnance. Cependant, l'enfant a le droit de décider s'il veut vivre avec la mère ou avec le père à partir du moment où il est d'âge à trancher.

16.2.5 Le droit des femmes musulmanes à adopter des enfants est protégé en vertu de la loi islamique relative à l'adoption des enfants (chap. 206).

16.2.6 Les femmes musulmanes ont les mêmes droits que leurs époux, notamment celui de céder des biens, en particulier lorsqu'il s'agit de leur propriété personnelle, sans consentement préalable de leurs époux. En ce qui concerne les successions, les femmes ne sont pas privées de leur droit à l'héritage, même lorsque leur part est inférieure à celle des hommes, mais ce droit n'est pas absolu. Il revient aux héritiers de s'entendre conjointement sur l'égalité des parts. Le droit islamique encourage également l'établissement d'un testament ou le versement d'un don pour les femmes. Aucun des biens que possède une femme ou qui lui appartiennent absolument et inconditionnellement ne seront touchés par la faillite de son époux, conformément au droit islamique. Elle ne peut être dépossédée de ses biens.

16.2.7 Conformément à l'article 35 de l'ordonnance de 2000 relative au droit islamique de la famille, une femme qui a atteint l'âge de 16 ans (l'âge de la puberté pour une femme) peut contracter un mariage de son propre chef et toute personne qui l'empêchera de passer un tel contrat sera coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas 2 000 dollars ou d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas six mois, ou des deux.

16.2.8 Dans le but de sensibiliser davantage les femmes musulmanes à leurs droits, des cours prénuptiaux obligatoires leur sont offerts afin qu'elles prennent conscience de leurs droits, y compris l'obligation de l'époux d'assurer la subsistance des enfants et celui de conserver leur propre nom de famille. De plus, le Ministère des affaires religieuses organise des programmes annuels d'information sur les droits des femmes musulmanes.

18. Article 18 : Rapports nationaux

18.1 Rapports des États parties

18.1.1 Les difficultés suivantes ont une incidence sur l'accomplissement des obligations :

- i) La nécessité d'une plus grande quantité de données ventilées par sexe et d'un soutien technique à la prise en compte des questions de genre dans les systèmes statistiques. Des mesures concrètes dans ce sens ont été prises pour intégration au recensement de 2011.
 - À la lumière de la recommandation 19, la collecte de données statistiques est actuellement basée sur les catégories d'âge de l'ONU. Les données ventilées par sexe sont disponibles dans une certaine mesure. Le Département de la planification économique et du développement est le centre national de statistique et il collabore étroitement avec les autres organismes publics pour la collecte de données. Le Département se prépare actuellement au recensement de la population de 2011, qui incorporera davantage de données ventilées par sexe sur les femmes, y compris les femmes et les filles handicapées, selon le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;
 - Le Département du développement communautaire tient également des registres sur les cas de violence à l'égard des femmes, de violence faite à l'épouse, sur la protection et la réadaptation, ainsi que sur les femmes âgées ayant fait l'objet de négligence. Le Département gère également une base de données sur toutes les bénéficiaires au titre de la loi relative aux pensions de vieillesse et d'invalidité, sur les femmes handicapées inscrites, y compris celles qui reçoivent des prestations d'invalidité en vertu de la loi relative aux pensions de vieillesse et d'invalidité (chap. 18) et sur les femmes qui reçoivent de l'aide sociale (tableaux 7.1-7.3). Le Département tient également un registre de toutes les femmes et toutes les filles hébergées dans les centres d'accueil (tableau 7.11);
 - Le Ministère de l'éducation tient des registres de l'inscription des enfants dans les écoles et autres établissements d'enseignement y compris les enfants handicapés et les enfants ayant des besoins particuliers dans le système scolaire (tableaux 2.12-2.13);
 - La Police royale du Brunéi Darussalam tient des registres des dossiers en matière de violence à l'égard des femmes traités par elle (tableaux 7.8-7.10). Le Ministère de la santé, par le biais de ses hôpitaux, tient des registres sur la santé des femmes et sur les cas de violence à l'égard des femmes, ainsi que sur les femmes handicapées. Le Bureau de

la lutte contre les stupéfiants tient des registres sur les femmes toxicomanes et le Département des prisons en tient sur les détenues;

ii) La nécessité de renforcer les capacités pour ce qui est de prendre en compte le souci de la parité, par exemple dans les budgets, dans les analyses directives et dans les campagnes de sensibilisation. Il manque aussi de spécialistes pour mieux comprendre les obligations qu'implique l'application effective des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie et dont il est signataire, ainsi que pour faciliter l'étude des divers traités internationaux et régionaux dans le domaine des droits de l'homme, auxquels le pays envisage d'adhérer. Les organes des Nations Unies pertinents ont été approchés pour fournir une assistance technique à cet égard;

iii) Mieux faire connaître leurs droits aux femmes confrontées à la violence familiale, notamment les informer des services d'orientation et autres formes d'assistance auxquels elles ont accès et faire prendre conscience au public du caractère inacceptable de tels actes. Des mesures de sensibilisation continuent d'être prises par tous les organismes publics pertinents, de même que par les organisations non gouvernementales;

iv) Protection des droits des femmes handicapées selon une approche axée sur les droits. Un projet d'ordonnance sur l'invalidité est examiné dans le but de protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées selon une approche axée sur les droits.

19. Article 19 : Règlement des différends et réserves

19.1 Les réserves exprimées par le Brunéi Darussalam concernant le paragraphe 1 de l'article 29 sont conformes au paragraphe 2 de l'article 20, qui permet à l'État de déclarer qu'il ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe 1 de l'article.

19.2 Le paragraphe 1 de l'article 29 stipule que tout différend concernant l'interprétation ou l'application de la Convention qui n'est pas réglé par voie de négociation est soumis à l'arbitrage et qu'en l'absence d'accord sur l'organisation de l'arbitrage, le différend peut être soumis à la Cour internationale de Justice. Le Gouvernement brunéien a exprimé des réserves à l'égard de ce paragraphe conformément au paragraphe 2 du même article.

Conclusion

Le Brunéi Darussalam maintiendra son engagement à l'égard du développement et de la promotion de la femme. Cependant, comme en témoigne l'article 18, le Brunéi Darussalam continuera de déployer des efforts pour améliorer la situation et s'attaquer aux difficultés qui entravent le développement dans le pays.

Le Brunéi Darussalam est impatient de collaborer avec les États parties et les organes pertinents des Nations Unies afin de s'acquitter des obligations au titre de la Convention.

Tableaux et graphiques

1. Population

Tableau 1.1
Estimation de la population à mi-année, par sexe, 1990-2010

	1990	1995	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Hommes	134 000	149 400	165 500	189 400	195 300	203 300	206 900	211 000	215 000	219 100
Femmes	119 400	137 900	159 300	170 300	174 800	179 700	183 100	187 000	191 200	195 300
Total	253 400	287 300	324 800	359 700	370 100	383 000	390 000	398 000	406 200	414 400

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2010.

Tableau 1.2
Population selon le groupe d'âge et le sexe, 2007-2010

Groupe d'âge	2007			2008		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
0-4	18 600	16 300	34 900	18 800	16 400	35 200
5-9	18 900	16 100	35 000	19 300	16 400	35 700
10-14	19 100	16 100	35 200	19 100	16 200	35 300
15-19	17 800	15 700	33 500	18 300	16 000	34 300
20-24	20 200	20 200	40 400	20 900	20 600	41 500
25-29	23 000	20 900	43 900	23 400	21 200	44 600
30-34	20 800	19 000	39 800	21 100	19 200	40 300
35-39	17 800	15 900	33 700	17 700	15 800	33 500
40-44	15 900	12 000	27 900	16 100	12 200	28 300
45-49	12 100	9 800	21 900	12 200	10 200	22 400
50-54	8 200	7 300	15 500	8 700	7 800	16 500
55-59	5 200	4 800	10 000	5 700	5 200	10 900
60-64	3 000	2 800	5 800	3 200	3 100	6 300
65-69	2 500	2 500	5 000	2 500	2 600	5 100
70-74	1 700	1 600	3 300	1 600	1 900	3 500
75-79	1 200	1 100	2 300	1 300	1 200	2 500
80-84	500	600	1 100	600	600	1 200
85 et plus	400	400	800	500	400	900
Total	206 900	183 100	390 000	398 000	211 000	187 000

Tableau 1.2
Population selon le groupe d'âge et le sexe, 2007-2010 (suite)

Groupe d'âge	2009			2010		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
0-4	18 600	16 100	34 700	19 100	16 300	35 400
5-9	19 400	16 600	36 000	19 200	16 500	35 700
10-14	19 200	16 200	35 400	19 200	16 200	35 400
15-19	18 600	16 400	35 000	18 900	16 500	35 400
20-24	21 700	21 200	42 900	22 300	21 700	44 000
25-29	24 000	21 700	45 700	24 500	22 500	47 000
30-34	21 600	19 500	41 100	22 100	20 000	42 100
35-39	18 100	16 200	34 300	18 400	16 300	34 700
40-44	16 100	12 600	28 700	16 400	12 900	29 300
45-49	12 500	10 200	22 700	12 600	10 300	22 900
50-54	9 000	8 100	17 100	9 300	8 500	17 800
55-59	6 100	5 700	11 800	6 400	6 100	12 500
60-64	3 400	3 600	7 000	3 800	4 000	7 800
65-69	2 500	2 600	5 100	2 500	2 700	5 200
70-74	1 800	2 000	3 800	1 900	2 000	3 900
75-79	1 300	1 300	2 600	1 300	1 400	2 700
80-84	600	700	1 300	600	700	1 300
85 et plus	500	500	1 000	600	700	1 300
Total	215 000	191 200	406 200	219 100	195 300	414 400

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2010.

Tableau 1.3
Population selon la race et le sexe, 2001-2010

Race/sexe	Malais	Chinois	Autres
2001			
Hommes	111 799	19 217	37 958
Femmes	110 302	17 893	35 729
2002			
Hommes	115 700	20 900	44 000
Femmes	111 600	17 800	34 200
2003			
Hommes	117 200	21 200	44 100
Femmes	114 400	18 100	34 600
2004			
Hommes	125 200	21 700	42 500
Femmes	114 600	18 500	37 200

<i>Race/sexe</i>	<i>Malais</i>	<i>Chinois</i>	<i>Autres</i>
2005			
Hommes	129 200	22 300	43 800
Femmes	117 700	19 100	38 000
2006			
Hommes	134 500	23 100	45 700
Femmes	121 000	19 600	39 100
2007			
Hommes	136 600	23 300	47 000
Femmes	123 000	19 800	40 300
2008			
Hommes	139 400	23 600	48 000
Femmes	125 700	20 100	41 200
2009			
Hommes	141 500	24 000	49 500
Femmes	127 900	20 600	42 700
2010			
Hommes	143 600	24 500	51 000
Femmes	130 000	20 900	44 400

Source : *Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2010*.

Tableau 1.4
Population totale, par religion et par sexe

	<i>Musulmane</i>	<i>Chrétienne</i>	<i>Bouddhiste</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
1981 (recensement)	Total 122 269 Femmes 59 912	Total 18 767 Femmes 7 860	Total 27 063 Femmes 11 945	Total 24 733 Femmes 10 173	Total 192 832 Femmes 89 890
1986 (enquête)	Total 150 440 Femmes 75 914	Total 20 177 Femmes 9 847	Total 26 782 Femmes 11 921	Total 28 930 Femmes 12 588	Total 226 329 Femmes 109 550
1991 (recensement)	Total 174 973 Femmes 87 066	Total 25 994 Femmes 12 254	Total 33 387 Femmes 12 472	Total 26 128 Femmes 11 074	Total 260 482 Femmes 122 866
2001 (recensement)	Total 249 822 Femmes 124 706	Total 31 291 Femmes 16 413	Total 28 480 Femmes 12 586	Total 23 251 Femmes 10 165	Total 332 844 Femmes 163 870

Source : *Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2010*.

Tableau 1.5
Naissances vivantes enregistrées et décès, taux de natalité et de mortalité

Âge de la mère	1997			1998		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Moins de 15 ans	3	1	2	5	2	3
15-19	396	191	205	427	216	211
20-24	1 489	784	705	1 462	761	701
25-29	2 341	1 239	1 102	2 277	1 182	1 095
30-34	1 854	981	873	1 878	973	905
35-39	1 069	560	509	1 073	541	532
40-44	288	132	156	264	147	117
45-49	17	10	7	22	12	10
50 ans et plus	1	0	1	0	0	0
Non précisé	1	1	0	3	1	2
Total	7 459	3 899	3 560	7 411	3 835	3 576

Tableau 1.5
Naissances vivantes enregistrées et décès, taux de natalité et de mortalité
(suite)

Âge de la mère	2002			2003			2004		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Moins de 15 ans	7	4	3	5	3	2	4	2	2
15-19	387	187	200	339	165	174	357	190	167
20-24	1 585	819	766	1 521	775	746	1 477	737	740
25-29	2 125	1 072	1 053	2 156	1 105	1 051	2 152	1 119	1 033
30-34	1 967	994	973	1 835	928	907	1 794	935	859
35-39	1 052	560	492	1 018	523	495	1 066	537	529
40-44	317	169	148	299	152	147	292	124	168
45-49	21	12	9	23	12	11	19	8	11
50 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non précisé	3	1	2	3	0	3	4	1	3
Total	7 464	3 818	3 646	7 199	3 663	3 536	7 165	3 653	3 512

Tableau 1.5
Naissances vivantes enregistrées et décès, taux de natalité et de mortalité
(suite)

Âge de la mère	2005			2006			2007		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Moins de 15 ans	4	2	2	0	0	0	7	1	6
15-19	304	165	139	290	139	151	307	159	148
20-24	1 367	701	666	1 321	701	620	1 134	575	559
25-29	2 059	1 054	1 005	2 111	1041	1070	2 094	1096	998
30-34	1 817	942	875	1 624	837	787	1 689	868	821
35-39	1 071	555	516	922	497	425	857	438	419
40-44	295	153	142	241	134	107	205	110	95
45-49	13	9	4	14	12	2	21	10	11
50 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non précisé	3	2	1	3	2	1	0	0	0
Total	6 933	3 583	3 350	6 526	3 363	3 163	6 314	3 257	3 057

Source : Département de l'immigration et de l'immatriculation nationale.

Tableau 1.6
Nombre total de décès enregistrés par sexe, par groupe d'âge et par année, 1999-2010

Groupe d'âge	1999			2000			2001		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
0-4	58	33	25	77	41	36	65	34	31
5-9	7	3	4	9	5	4	10	8	2
10-14	13	8	5	11	6	5	8	5	3
15-19	14	7	7	21	16	5	17	10	7
20-24	16	11	5	25	15	10	24	17	7
25-29	26	22	4	27	13	14	29	22	7
30-34	30	23	7	25	18	7	24	15	9
35-39	30	23	7	33	24	9	40	23	17
40-44	41	26	15	39	22	17	38	23	15
45-49	31	14	17	29	19	10	59	44	15
50-54	49	26	23	51	22	29	60	41	19
55-59	48	27	21	63	42	21	59	36	23
60-64	67	35	32	61	34	27	65	37	28
65-69	94	50	44	108	57	51	111	57	54
70 et plus	381	207	174	386	219	167	405	207	198
Non précisé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	905	515	390	965	553	412	1 014	579	435

Tableau 1.6
**Nombre total de décès enregistrés par sexe, par groupe d'âge et par année,
 1999-2010 (suite)**

Groupe d'âge	2002			2003			2004		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
0	62	27	35	67	34	33	63	35	28
1-4	13	6	7	16	6	10	7	2	5
5-9	5	3	2	8	2	6	12	10	2
10-14	13	7	6	12	6	6	10	6	4
15-19	14	11	3	19	11	8	12	8	4
20-24	28	24	4	22	17	5	19	14	5
25-29	16	10	6	19	14	5	21	15	6
30-34	29	21	8	39	26	13	36	19	17
35-39	37	17	20	37	24	13	37	20	17
40-44	53	40	13	48	29	19	47	26	21
45-49	42	22	20	47	29	18	55	33	22
50-54	41	23	18	58	31	27	52	31	21
55-59	63	35	28	48	34	14	62	25	37
60-64	77	48	29	67	35	32	54	31	23
65-69	99	47	52	77	44	33	98	55	43
70-74	115	77	38	120	64	56	124	68	56
75-79	115	59	56	102	57	45	88	50	38
80-84	104	54	50	102	55	47	97	54	43
85-89	54	25	29	49	14	35	50	28	22
90-94	39	14	25	25	11	14	45	18	27
95-99	19	12	7	20	12	8	14	8	6
100 et plus	3	1	2	8	0	8	7	3	4
Non précisé	0	0	0	0			0		
Total	1 041	583	458	1 010	555	455	1 010	559	451

Tableau 1.6
**Nombre total de décès enregistrés par sexe, par groupe d'âge et par année,
 1999-2010 (suite)**

Groupe d'âge	2005			2006			2007		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
0	51	30	21	43	23	20	48	29	19
1-4	15	10	5	17	9	8	12	6	6
5-9	8	4	4	5	4	1	12	7	5
10-14	8	6	2	9	6	3	12	5	7
15-19	16	7	9	8	8	0	15	10	5
20-24	32	23	9	22	15	7	24	17	7
25-29	16	11	5	26	19	7	29	23	6
30-34	36	22	14	28	17	11	40	31	9
35-39	48	33	15	40	27	13	36	25	11
40-44	53	32	21	48	32	16	51	33	18
45-49	58	41	17	61	37	24	72	45	27
50-54	53	32	21	79	41	38	63	38	25
55-59	66	43	23	69	39	30	97	58	39
60-64	77	46	31	74	47	27	76	44	32
65-69	114	57	57	105	57	48	90	61	29
70-74	104	44	60	142	81	61	120	62	58
75-79	111	66	45	98	50	48	128	74	54
80-84	87	55	32	86	44	42	116	49	67
85-89	64	37	27	77	34	43	73	37	36
90-94	19	6	13	37	15	22	30	18	12
95-99	25	10	15	18	9	9	17	11	6
100 et plus	11	6	5	3	2	1	13	5	8
Non précisé	0	0	0						
Total	1 072	621	451	1 095	616	479	1 174	688	486

Tableau 1.6
Nombre total de décès enregistrés par sexe, par groupe d'âge et par année, 1999-2010 (suite)

Groupe d'âge	2008			2010		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
0-4	61	35	26	46	31	15
5-9	6	2	4	9	3	6
10-14	5	1	4	7	5	2
15-19	13	7	6	10	6	4
20-24	20	13	7	26	16	10
25-29	25	22	3	18	11	7
30-34	29	19	10	30	19	11
35-39	38	23	15	37	26	11
40-44	45	32	13	51	29	22
45-49	73	43	30	49	28	21
50-54	69	47	22	70	46	24
55-59	73	38	35	101	60	41
60-64	63	36	27	90	57	33
65-69	105	59	46	102	54	48
70 et plus	466	259	207	562	279	283
Total	1 091	636	455	1 208	670	538

Source : Département de l'immigration et de l'immatriculation nationale, Ministère de l'intérieur.

2. Éducation

Tableau 2.1
Nombre d'enseignants par niveau de scolarité et par sexe, 2001-2010

Année	2001	2002	2003	2004	2005
École maternelle ¹					
Total	–	–	–	–	701
Hommes	–	–	–	–	24
Femmes	–	–	–	–	677
Primaire/préparatoire ²					
Total	3 752	4 270	4 828	4 832	4 548
Hommes	1 077	1 142	1 296	1 190	1 311
Femmes	2 675	3 128	3 532	3 642	3 237
Secondaire					
Total	2 742	2 831	2 753	3 527	3 733
Hommes	1 213	1 255	1 123	1 412	1 429
Femmes	1 529	1 576	1 630	2 115	2 304

<i>Année</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Lycée³					
Total	155	179	160	167	174
Hommes	82	63	80	79	78
Femmes	73	116	80	88	96
Soins infirmiers/technique/professionnel					
Total	505	515	501	496	502
Hommes	333	322	304	293	291
Femmes	172	193	197	203	211
Formation des enseignants					
Total	51	39	37	43	45
Hommes	24	18	17	23	23
Femmes	27	21	20	20	22
Institut					
Total	83	82	89	99	111
Hommes	68	68	72	79	76
Femmes	15	14	17	20	35
Université					
Total	320	303	303	370	377
Hommes	237	219	214	249	249
Femmes	83	84	89	121	128
Total général					
Total ⁴	7 608	8 219	8 671	9 534	10 191
Hommes	3 034	3 087	3 106	3 325	3 481
Femmes	4 574	5 132	5 565	6 209	6 710

Source : Ministère de l'éducation.

Notes :

¹ Y compris aux niveaux primaire et secondaire.

² Tous les enseignants de la maternelle et du secondaire des écoles non publiques sont intégrés au total des enseignants du niveau primaire.

³ Les enseignants des lycées qui enseignaient dans les écoles ou les collèges offrant le secondaire et le lycée sont déjà inclus dans le nombre total d'enseignants du niveau secondaire.

⁴ Excluant les enseignants relevant du Ministère des affaires religieuses.

Tableau 2.1
Nombre d'enseignants par niveau de scolarité et par sexe, 2001-2010 (suite)

<i>Année</i>	2006	2007	2008	2009	2010
Maternelle/préscolaire					
Total	690	622	678	596	666
Hommes	29	19	19	20	20
Femmes	661	603	659	576	646
Primaire / préparatoire					
Total	3 683	3 628	3 554	3 739	3 896
Hommes	981	949	904	903	938
Femmes	2 702	2 679	2 650	2 836	2 958
Secondaire/lycée (préuniversitaire)					
Total	3 769	3 800	3 977	4 095	4 375
Hommes	1 446	1 421	1 431	1 423	1 472
Femmes	2 323	2 379	2 546	2 672	2 903
Technique/professionnel					
Total	486	474	503	506	533
Hommes	290	289	293	270	268
Femmes	196	185	210	236	265
Soins infirmiers¹					
Total	60	62	60	–	–
Hommes	13	15	12	–	–
Femmes	47	47	48	–	–
Formation des enseignants²					
Total	43	38	–	–	–
Hommes	21	18	–	–	–
Femmes	22	20	–	–	–
Institut³					
Total	102	110	102	–	–
Hommes	72	75	69	–	–
Femmes	30	35	33	–	–
Université					
Total	405	439	533	638	692
Hommes	264	264	321	268	379
Femmes	1421	175	212	270	313
Total général					
Total	9 238	9 173	9 407	9 574	10 162
Hommes	3 116	3 050	3 049	2 984	3 077
Femmes	6 122	6 123	6 358	6 590	7 085

Source : Ministère de l'éducation.

Notes :

¹ Le Pengiran Anak Puteri Rashidah Sa'adatul Bolkihah College of Nursing a été fusionné avec l'Université du Brunéi Darussalam en 2009.

² Le Religious Teachers College of Seri Begawan est devenu le Religious Teachers University College en 2007.

³ Le Brunei Institute of Technology a été reclassé au niveau universitaire en 2008.

Tableau 2.2
Nombre d'étudiants par niveau de scolarité et par sexe, 2001-2010

<i>Année</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Maternelle/préscolaire					
Total	11 656	13 097	12 595	13 014	12 999
Hommes	5 989	6 703	6 592	6 689	6 651
Femmes	5 667	6 394	6 003	6 325	6 348
Primaire/préparatoire					
Total	44 487	46 555	46 242	46 382	46 012
Hommes	23 300	24 285	24 011	24 183	23 983
Femmes	21 187	22 270	22 231	22 199	22 029
Secondaire					
Total	32 252	33 719	34 632	35 838	37 022
Hommes	16 198	17 221	17 698	18 374	19 196
Femmes	16 054	16 497	16 934	17 464	17 826
Lycée (préuniversitaire)					
Total	2 404	2 912	3 111	3 715	4 085
Hommes	968	1 110	1 215	1 547	1 643
Femmes	1 436	1 802	1 896	2 168	2 442
Technique/professionnel					
Total	2 631	2 553	2 780	3 105	3 180
Hommes	1 502	1 433	1 505	1 684	1 710
Femmes	1 129	1 120	1 275	1 421	1 470
Formation des enseignants					
Total	247	206	244	315	406
Hommes	115	111	132	162	199
Femmes	132	95	112	153	207
Institut					
Total	516	298	360	480	568
Hommes	259	152	198	246	270
Femmes	257	146	162	234	298
Université					
Total	3 314	3 422	3 445	3 634	3 674
Hommes	1 209	1 238	1 157	1 151	1 137
Femmes	2 105	2 184	2 288	2 483	2 537
Total général					
Total	97 507	102 762	103 409	106 483	107 946
Hommes	49 540	52 253	52 508	54 036	54 789
Femmes	47 967	50 508	50 901	52 447	53 157

Tableau 2.2
Nombre d'étudiants par niveau de scolarité et par sexe, 2001-2010 (suite)

<i>Année</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Maternelle/préscolaire					
Total	12 692	12 953	12 777	13 009	13 078
Hommes	6 540	6 564	6 489	6 629	6 721
Femmes	6 152	6 389	6 288	6 380	6 357
Primaire/préparatoire					
Total	46 085	45 972	45 125	44 681	44 215
Hommes	24 105	24 055	23 515	23 190	22 860
Femmes	21 980	21 917	21 610	21 491	21 355
Secondaire					
Total	38 568	38 551	38 690	39 484	39 844
Hommes	19 992	19 921	20 163	20 632	20 849
Femmes	18 576	18 630	18 527	18 852	18 995
Lycée (préuniversitaire)					
Total	4 435	4 737	5 138	5 440	5 482
Hommes	1 775	1 954	2 097	2 257	2 288
Femmes	2 660	2 783	3 041	3 183	3 194
Technique/professionnel					
Total	2 880	2 885	2 998	3 195	3 398
Hommes	1 678	1 754	1 796	1 884	1 916
Femmes	1 202	1 131	1 202	1 311	1 482
Soins infirmiers					
Total	297	323	408	–	–
Hommes	56	74	93	–	–
Femmes	241	249	315	–	–
Formation des enseignants					
Total	417	435	–	–	–
Hommes	186	183	–	–	–
Femmes	231	252	–	–	–
Institut					
Total	668	736	777	–	–
Hommes	333	389	372	–	–
Femmes	335	347	405	–	–
Université					
Total	3 740	3 821	4 458	6 180	5 903
Hommes	1 168	1 243	1 482	2 330	2 177
Femmes	2 572	2 578	2 976	3 850	3 726
Total général					
Total	109 782	110 413	110 371	111 989	111 920
Hommes	55 833	56 137	56 007	56 922	56 811
Femmes	53 949	54 276	54 364	55 067	55 109

Source : Ministère de l'éducation.

Notes :

¹ Le Pengiran Anak Puteri Rashidah Sa'adatul Bolkiah College of Nursing a été fusionné avec l'Université du Brunéi Darussalam en 2009.

² Le Religious Teachers College of Seri Begawan est devenu le Religious Teachers University College en 2007.

³ Le Brunei Institute of Technology a été reclassé au niveau universitaire en 2008.

Tableau 2.3
Autres statistiques sur l'éducation des femmes, 2006-2007

	2006	2007
Éducation des adultes	5 902	4 684
Taux de réussite lors des examens publics (PSR, OMB, niveau o, niveau a, SSSRU, SPUB et STPUB) :	[15 203]	[15 135]
le nombre de candidates figure entre crochets	12 173	12 838

Source : Ministère de l'éducation.

Tableau 2.4
Étudiants par 100 étudiantes, 2006-2008

	2006	2007	2008
Jardin d'enfants	100	93	106
Pré-scolaire/maternelle	107	104	103
Primaire	110	110	109
Secondaire	108	107	109
Lycée	67	70	69
Technique/professionnel	140	155	149
Soins infirmiers	23	30	30
Collège de formation d'enseignants religieux (collège universitaire)	81	73	73
Institut	99	112	91
Université	45	48	48

Source : Ministère de l'éducation.

Tableau 2.5
Inscriptions à l'Université du Brunéi Darussalam en 2004, 2008 et 2009

Année	2004			2008			2009		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Diplôme et certificat d'études supérieures/Diplôme et certificat	1 103	352	751	454	142	312	431	105	326
Non-finissant	10	4	6	24	13	11	48	28	20
Premier cycle	657	225	432	659	184	475	721	208	513
Études supérieures	54	22	32	54	16	38	87	26	61

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2010.

Tableau 2.6
**Inscriptions par programme à l'Université du Brunéi Darussalam
 en 2004/2005**

<i>Programme</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Arts et sciences sociales	70	252	322
Études brunéiennes	38	54	92
Institut d'éducation	831	2 090	2 921
Affaires, économie et science politique	223	326	549
Études islamiques	211	256	467
Sciences	162	216	378
Total	1 535	3 124	4 729

Source : *Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2005.*

Tableau 2.6
**Inscriptions par programme à l'Université du Brunéi Darussalam
 en 2008/2009 (suite)**

<i>Programme</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Arts et sciences sociales	124	291	415
Études brunéiennes	63	118	181
Institut d'éducation	583	1 497	2 080
Affaires, économie et science politique	157	294	451
Études islamiques	71	113	184
Sciences	125	167	292
Centre islamique d'études bancaires, financières et administratives	10	17	27
Médecine	33	39	72
Total	1 166	2 536	3 702

Source : *Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2008.*

Tableau 2.6
**Inscriptions par programme à l'Université du Brunéi Darussalam
 en 2009/2010 (suite)**

<i>Programme</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Arts et sciences sociales	240	524	764
Institut d'éducation	425	971	1 396
Affaires, économie et science politique	171	314	485
Sciences	144	204	348
Total	980	2 013	2 993

Source : *Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2010.*

Tableau 2.7
**Diplômés par programme de l'Institut technologique du Brunéi (ITB),
 2003-2010**

Année	2003		2004	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
HND Systèmes d'information	4	10	6	8
HND Informatique	7	11	14	8
HND Affaires et finance	14	14	21	35
HND Génie civil	8	4	15	10
HND Communications et génie des systèmes informatiques	12	6	20	15
HND Énergie électrique et génie en mécanique du bâtiment	7	3	10	3
HND Génie mécanique	15	8	11	7
Total	67	56	97	86

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2005.

Tableau 2.7
**Diplômés par programme de l'Institut technologique du Brunéi (ITB),
 2003-2010 (suite)**

Année	2007		2008	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
HND Systèmes d'information	17	10	8	20
HND Informatique	17	19	11	29
HND Affaires et finance	40	44	28	41
HND Génie civil	29	17	24	23
HND Communications et génie des systèmes informatiques	26	14	22	11
HND Énergie électrique et génie en mécanique du bâtiment	15	3	4	3
HND Génie mécanique	23	9	27	7
HND Génie construction et gestion	8	3	6	6
Total	175	119	270	140

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2008.

Tableau 2.7
**Diplômés par programme de l'Institut technologique du Brunéi (ITB),
 2003-2010 (suite)**

Année	2009		2010	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
HND Systèmes d'information	13	16	13	16
HND Informatique	13	25	12	25
HND Internet et développement multimédias	9	10	10	10
HND Affaires et finance	35	56	34	57
HND Génie civil	19	18	19	18
HND Communications et génie des systèmes informatiques	19	11	19	11
HND Énergie électrique et génie en mécanique du bâtiment	16	5	16	5
Hnd Génie mécanique	14	20	14	20
HND Génie réseautique	-	-	14	6
HND Génie construction et gestion	6	4	6	4
Total	144	165	157	172

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2010.

Tableau 2.8
**Nombre d'écoles, d'enseignants et d'étudiants, par type d'établissement
 relevant du Ministère des affaires religieuses, 2001-2009**

Ecoles/enseignants/étudiants	2001	2002	2003	2004	2005
Total des écoles					
Écoles religieuses	134	145	145	160	144
Écoles arabes	6	6	6	6	7
Tahfiz Al-Quran Sultan Hj Hassanal Bolkiah Institute	1	1	1	1	
Total des enseignants					
Écoles religieuses	1 736	1 864	1 834	1 731	826
École arabe	284	303	294	317	308
Tahfiz Al-Quran Sultan Hj Hassanal Bolkiah Institute	46	53	57	60	69
Total des élèves					
Écoles religieuses	37 034	37 686	39 091	35 941	14 880
Écoles arabes	2 095	1 289	1 821	1 776	1 791
Tahfiz Al-Quran Sultan Hj Hassanal Bolkiah Institute	182	174	189	198	197

Tableau 2.8
**Nombre d'écoles, d'enseignants et d'étudiants, par type d'établissement
 relevant du Ministère des affaires religieuses, 2001-2009 (suite)**

<i>Écoles/enseignants/étudiants</i>	2006	2007	2008	2009
Total des écoles				
Écoles religieuses	159	164	163	159
Écoles arabes	7	7	7	7
Tahfiz Al-Quran Sultan Hj Hassanal Bolkiah Institute	1	1	1	1
Total des enseignants				
Écoles religieuses	2 144	2 060	2 048	2 184
École arabe	295	321	324	369
Tahfiz Al-Quran Sultan Hj Hassanal Bolkiah Institute	58	61	61	64
Total des élèves				
Écoles religieuses	38 016	40 564	40 486	40 593
Écoles arabes	1 847	1 804	1 849	2 015
Tahfiz Al-Quran Sultan Hj Hassanal Bolkiah Institute	182	180	168	187

Source : Ministère des affaires religieuses.

Tableau 2.9
Nombre d'étudiants et d'enseignants à l'Institut Hassanal Bolkiah Tahfiz Al-Quran, 2000-2009

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Description										
Nombre d'étudiants	137	182	174	189	198	197	182	180	168	187
Hommes	94	102	88	100	101	99	96	96	82	100
Femmes	43	80	86	89	97	98	86	84	86	87
Nombre d'enseignants	44	46	53	57	60	69	58	61	61	64
Hommes	34	32	35	39	36	44	34	32	34	33
Femmes	10	14	18	18	24	25	24	29	27	31

Source : Sultan Haji Hassanal Bolkiah Tahfiz Al-Quran Institute.

Tableau 2.10
Taux d'alphabétisation (% 9 ans et plus)

<i>Année</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
1981	80,3 %	86,3 %	73,3 %
1991	89,2 %	93,1 %	84,7 %
2001	97,7 %	96,8 %	92,5 %
2007	94,9 % (15 ans et plus)		

Source : Ministère de l'éducation.

Tableau 2.11
Pourcentage d'administratrices du Ministère de l'enseignement responsables de la formation en cours d'emploi, 2008

<i>À l'étranger</i>	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
		176	98
	100 %	55,68 %	44,32 %
<i>Dans le pays</i>	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
		333	212
		100 %	63,66 %

Source : Ministère de l'éducation.

Tableau 2.12
Statistiques sur les étudiants aiguillés vers un service spécial d'éducation, 2004-2009 (en excluant les dossiers fermés)

<i>Année</i>		<i>1997-2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>Total</i>
Nombre d'étudiants par	Total des étudiants aiguillés	511	278	342	367	320	307	146	2 271
Sexe	Hommes	338	194	228	262	224	222	109	1 577
	Femmes	173	84	114	105	96	85	37	694

Source : Ministère de l'éducation.

Tableau 2.13
Statistiques sur les étudiants aiguillés vers un service spécial d'éducation, 2004-2009 (en incluant les dossiers fermés)

<i>Année</i>		<i>1997-2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>Total</i>
Nombre d'étudiants par	Total des étudiants aiguillés	1 355	278	342	367	320	307	146	3 115
Sexe	Hommes	911	194	228	262	224	222	109	2 150
	Femmes	444	84	114	105	96	85	37	965

Source : Ministère de l'éducation.

Tableau 2.14
Nombre d'étudiants, d'enseignants et d'écoles arabes relevant du Ministère des affaires religieuses, 2000-2009

<i>Description</i>	<i>Année</i>									
	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
Nombre d'étudiants	2 436	2 095	1 289	1 821	1 776	1 791	1 847	1 804	1 849	2 015
Hommes	1 357	1 066	613	889	859	899	899	863	814	871
Femmes	1 079	1 029	676	932	917	892	948	941	1 035	1 144
Nombre d'enseignants	282	284	303	294	317	308	295	321	324	369
Hommes	108	102	115	114	114	110	103	112	101	131
Femmes	174	182	188	180	203	198	192	209	223	238
Nombre d'écoles	6	6	6	6	6	7	7	7	7	7

Source : Département de l'éducation islamique.

Tableau 2.15

Nombre d'inscriptions au Collège universitaire de Seri Begawan pour la formation des enseignants religieux, 2007-2009

<i>Programme</i>	2007			2008			2009		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Baccalauréat en enseignement religieux Usuluddin	15	13	28	11	16	27	15	12	27
Baccalauréat en enseignement religieux de la charia	12	17	29	13	21	34	16	24	40
Diplôme supérieur en enseignement religieux Usuluddin	7	6	13	4	9	13	10	6	16
Diplôme supérieur en enseignement religieux de la charia	9	8	17	9	8	17	11	22	33
Diplôme d'enseignement religieux Usuluddin	14	16	30	10	18	28	9	13	22
Diplôme d'enseignement religieux de la charia	6	22	28	5	19	24	7	8	15
Diplôme postuniversitaire d'enseignement religieux	9	16	25	8	21	29	29	41	70
Total			170			172			223

Source : Ministère des affaires religieuses.

Tableau 2.16

Nombre d'inscriptions au Collège universitaire de Seri Begawan pour la formation des enseignants religieux, 2000-2006

<i>Année d'admission</i>	<i>Inscription</i>		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
2000	29	20	49
2001	35	23	58
2002	66	68	134
2003	55	60	115
2004	76	79	155
2005	55	83	138
2006	53	65	118

Source : Ministère des affaires religieuses.

Tableau 2.17
Formation en cours d'emploi des fonctionnaires à l'étranger, 2006-2009

Année	Sexe			Total
	Hommes	Femmes		
2006	118	166	58,5 %	284
2007	160	130	44,8 %	290
2008	133	159	54,4 %	292
2009	127	182	58,9 %	309

Source : Département de la fonction publique.

Tableau 2.18
Formation en cours d'emploi des fonctionnaires sur place, 2006-2009

Année	Sexe			Total
	Hommes	Femmes		
2006	162	406	71,4 %	568
2007	206	426	67,4 %	632
2008	194	336	63,3 %	530
2009	156	209	57,2 %	365

Source : Département de la fonction publique.

3. Emploi

Tableau 3.1
Estimation de la population active, 2004-2010

Population active	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Population active totale	167 200	174 500	181 700	184 800	188 800	194 800	198 800
Hommes	100 500	104 600	109 900	111 800	114 400	117 000	121 200
Femmes	66 700	69 900	71 800	73 000	74 400	77 800	77 600
Main-d'œuvre employée totale	161 400	167 300	174 400	178 500	181 800	188 000	193 500
Hommes	97 900	101 600	106 700	109 100	111 200	114 000	118 800
Femmes	63 500	65 700	67 700	69 400	70 600	74 000	74 700
Total des chômeurs	5 800	7 200	7 300	6 300	7 000	6 800	5 300
Hommes	2 600	3 000	3 200	2 700	3 200	3 000	2 400
Femmes	3 200	4 200	4 100	3 600	3 800	3 800	2 900
Taux de participation total	67,9	68,3	68,4	67,8	67,8	68,2	68,0
Hommes	77,8	78	78,2	77,6	77,7	77,4	76,4
Femmes	56,9	57,6	57,3	56,9	56,7	57,5	58,0
Taux de chômage total	3,5	4,1	4	3,4	3,7	3,5	2,7

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2010.

Tableau 3.2
Main-d'œuvre âgée de 15 ans et plus

	1981	1986	1991	1995	2001
<i>Main-d'œuvre âgée de 15 ans et plus</i>	<i>(Recensement)</i>	<i>(Enquête)</i>	<i>(Recensement)</i>	<i>(Enquête)</i>	<i>(Recensement)</i>
Population active totale	70 690	86 395	111 955	122 839	157 594
Hommes	53 859	59 892	75 083	71 627	92 554
Femmes	16 831	26 503	36 872	51 212	65 040
Main-d'œuvre employée totale	68 128	81 104	106 746	116 780	146 254
Hommes	52 737	57 215	72 338	69 121	85 820
Femmes	15 391	23 889	34 408	47 659	60 434
Total des chômeurs	2 562	5 291	5 209	6 059	11 340
Hommes	1 122	2 677	2 745	2 506	6 734
Femmes	1 440	2 614	2 464	3 553	4 606
Taux de participation total	59,6	60,3	65,6	66,5	67,9
Hommes	83,1	80,0	82,2	79,3	79,3
Femmes	31,3	38,7	46,4	54,2	56,4
Taux de chômage	3,6	3,7	4,7	4,9	7,2

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2008.

Tableau 3.3
Emplois par secteur d'activité économique, recensement de 2001

<i>Activité économique</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Employeur	1 569	1 111	458
Employé	140 433	81 721	58 712
Travailleur autonome	3 620	2 737	883
Travailleur familial	632	251	381
Chômeur	11 340	6 734	4 606
Économiquement actif	157 594	92 554	65 040
Autres	8 374	4 631	3 743
Économiquement inactif	65 964	19 485	46 479
Total	231 932	116 670	115 262

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2008.

Tableau 3.4
**Population active, par principaux groupes professionnels et par sexe,
 recensement de 2001**

<i>Principaux métiers</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Législateurs, administrateurs et gestionnaires	6 241	4 622	1 619
Professionnels	8 764	5 358	3 406
Techniciens et professionnels associés	19 168	10 071	9 097
Travailleurs cléricaux	16 184	5 514	10 670
Travailleurs du secteur public et travailleurs de magasin, de mise en marché et vendeurs	27 609	19 718	7 891
Travailleurs qualifiés de l'agriculture et des pêches	1 276	1 084	192
Artisans et travailleurs de métiers connexes	20 950	16 062	4 888
Opérateurs d'usine et de machine et assembleurs	7 189	6 783	406
Métiers élémentaires (nettoyeurs, ouvriers et travailleurs connexes)	38 583	16 392	22 191
Travailleurs non classés par métier	290	216	74
Total	146 254	85 820	60 434

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2008.

Tableau 3.5
**Population active dans le secteur privé, par principaux secteurs d'activité et par sexe,
 2008-2009**

<i>Industrie</i>	<i>2008</i>			<i>2009</i>		
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Agriculture, foresterie et pêche	5 372	4 664	708	4 955	4 335	620
Production de pétrole et de gaz naturel liquéfié	5 560	4 495	1 065	6 154	4 925	1 229
Sciage et transformation du bois	692	608	84	796	697	99
Autres emplois dans les mines, les carrières et la fabrication	17 170	10 002	7 168	13 020	8 129	4 891
Construction	36 118	33 996	2 122	33 591	31 629	1 962
Commerce de gros et de détail	20 442	12 450	7 992	21 091	12 853	8 238
Cafés, restaurants et hôtels	12 107	6 281	5 826	11 934	6 287	5 647
Transport, entreposage et communications	6 270	4 810	1 460	6 106	4 718	1 388
Services financiers, assurances et affaires	9 937	5 945	3 992	9 728	5 859	3 869
Autres activités de service communautaire, social et personnel	13 742	8 396	5 346	13 783	8 272	5 511
Total	127 410	91 647	35 763	121 158	87 704	33 454

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2010.

Tableau 3.6
Fonctionnaires par sexe, 200-2010

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
2000	s. o.	s. o.	39 704
2001	s. o.	s. o.	39 671
2002	s. o.	s. o.	41 066
2003	22 091	19 695	41 786
2004	22 103	20 088	42 191
2005	22 618	20 851	43 469
2006	22 401	21 114	43 515
2007	22 861	21 916	44 777
2008	23 401	22 690	46 091
2009	23 511	23 246	46 757
2010	23 513	23 906	47 419

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2010.

Tableau 3.7
Fonctionnaires, par division et par sexe, 2008-2009

<i>Année</i>	<i>2008</i>			<i>2009</i>			<i>2010</i>		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
<i>Division</i>									
Division I – Chefs de département	637	266	903	653	286	939	663	301	964
Division II – Hauts fonctionnaires	3 747	4 860	8 607	3 732	5 009	8 741	3 736	5 322	9 058
Division III – Supervision	4 888	5 940	10 828	5 013	6 294	11 307	5 012	6 484	11 496
Division IV – Clérical	5 894	6 102	11 996	5 862	6 225	12 087	5 875	6 371	12 246
Division V – Opérateurs	8 235	5 522	13 757	8 251	5 432	13 683	8 227	5 428	13 655
Total	23 401	22 690	46 091	23 511	23 246	46 757	23 513	23 906	47 419

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2010.

Tableau 3.8
**Nombre de femmes employées par le Ministère des affaires étrangères
 et du commerce**

<i>Poste</i>	<i>Échelle de salaire</i>	<i>Total</i>
Secrétaire permanente	Échelle de salaire – secrétaire permanente	1
Secrétaire permanente adjointe	Catégorie hors classe spéciale	1
Haut-Commissaire du Brunéi Darussalam en Nouvelle-Zélande	Hors classe B	1
Ambassadrice	Hors classe C	2
Fonctionnaire principale en mission spéciale	Hors classe C	1
Directrice	Hors classe C	1
Haut-Commissaire	Hors classe C	1
Représentante permanente	Hors classe C	1
Ministre conseillère	Groupe II	2
Agente diplomatique	Groupe II	1
Fonctionnaire principale en mission spéciale	Groupe II	1
Directrice adjointe	Groupe II	1
Secrétaire hors classe	Groupe II	1

Source : Ministère des affaires étrangères et du commerce.

4. Santé

Tableau 4.1
Nombre d'hôpitaux, de centres de santé et de dispensaires, 2004-2010

<i>Année</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Hôpitaux							
Total	6	6	6	6	6	6	6
Gouvernement	4	4	4	4	4	4	4
Secteur privé	2	2	2	2	2	2	2
Centres médicaux							
Total	5	7	6	9	9	9	8
Militaire	5	7	6	9	9	9	8
Lits d'hôpital							
Total	943	1 154	1 063	1 068	1 122	1 122	1 104
Gouvernement	908	965	897	897	948	948	946
Secteur privé	...	148	127	127	130	130	115
Militaire	35	41	39	40	44	44	43
Centres de santé							
Total	15	15	15	16	16	16	16
Cliniques							
Total	43	30	27	26	26	26	25

Source : Ministère de la santé.

Tableau 4.2
Personnel de santé en 2008

<i>Catégorie</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Médecins	331	233	564
Dentistes	44	38	82
Pharmaciens	6	39	45
Infirmiers	356	1 585	1 941
Sages-femmes	0	515	515
Personnel paramédical	19	8	27

Source : Ministère de la santé 2009.

Tableau 4.3
Autres indicateurs sanitaires relatifs aux femmes, 2003-2008

<i>Année</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>
Taux de mortalité maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	27,8	14	14,4	15,3	15,8	0,0
Espérance de vie à la naissance	77,4	77,5	77,8	77,5	77,8	79,8
Taux global de fertilité (par 1 000 femmes), de 15 à 49 ans	73,4	71,6	68,1	62,4	59,6	55,8
Taux de fertilité total (par 1 000 femmes), de 15 à 49 ans	2,1	2,2	2	1,8	1,7	1,7

Source : Ministère de la santé 2009.

Tableau 4.4
Femmes atteintes du VIH/sida en 2008

<i>État</i>	<i>Cas</i>
Nombre estimé de femmes atteintes du VIH/sida (femmes/100 hommes)	11
Pourcentage de femmes enceintes séropositives recevant une prophylaxie antirétrovirale	< 100
Pourcentage des groupes de femmes vulnérables, tels que définis par les politiques nationales, ayant accès à des programmes d'orientation, de dépistage et d'éducation sur le VIH/sida	< 100

Source : Ministère de la santé 2009.

Tableau 4.5
Table de mortalité abrégée : population féminine, 1991 et 2001

<i>Groupe d'âge</i>	<i>1991</i>	<i>2001</i>
0	76,5	77,1
1-4	76,5	77,0
5-9	72,6	73,2
10-14	67,7	68,3
15-19	62,8	63,3
20-24	57,9	58,4
25-29	52,9	53,5
30-34	48,0	48,7
40-44	43,3	43,8
45-49	38,4	39,0
50-54	33,7	34,2
55-59	25,0	25,2
60-64	21,1	21,1
65-69	17,9	17,0
70-74	14,4	13,7
75-79	12,0	10,5
80-84	10,1	8,0
85-89	s.o.	5,7
90-94	s.o.	5,5
95-99	s.o.	5,1
100 et plus	s.o.	2,7

Source : Ministère de la santé 2009.

Tableau 4.6
Dix principales causes de décès, par sexe, en 2008

<i>Types de maladie</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Maladies cardiaques	211	124	87
Cancer	201	104	97
Diabète sucré	97	53	44
Maladies cérébrovasculaires	93	54	39
Influenza et pneumonie	53	39	14
Bronchite, emphysème chronique et sans précision, et asthme	39	23	16
Accidents de transport	33	23	10
Septicémie	32	17	15
Maladies hypertensives	24	12	12
Certains états de santé émanant de la période périnatale	20	8	12
Autres maladies	287	178	109
Total	1 091	636	455

Source : Ministère de la santé 2009.

Tableau 4.6
Dix principales causes de décès, par sexe, en 2010 (suite)

<i>Types de maladie</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Cancer	252	134	118
Maladies cardiaques	186	121	65
Diabète sucré	100	59	41
Maladies cérébrovasculaires	99	45	54
Septicémie	47	24	23
Bronchite, emphysème chronique et sans précision, et asthme	39	26	13
Maladies hypertensives	38	19	19
Accidents de transport	28	15	13
Certains états de santé émanant de la période périnatale	25	20	5
Malformations congénitales, déformations et anomalies chromosomiques	21	11	10
Autres maladies	373	196	177
Total	1 208	670	538

Source : Brunei Statistical Yearbook 2010.

5. Femmes rurales

Tableau 5.1
Population, par zones urbaines et rurales, 1971-2001

<i>Année</i>	<i>1971</i>	<i>1981</i>	<i>1991</i>	<i>2001</i>
Population urbaine				
Hommes	46 874	61 052	90 607	120 046
Femmes	39 829	53 452	82 804	118 653
Total	86 703	114 504	173 411	238 699
Population rurale				
Hommes	25 898	41 890	47 009	48 928
Femmes	23 655	36 438	40 062	45 217
Total	49 553	78 328	87 071	94 145

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2008.

Tableau 5.2
Consommation d'eau potable améliorée au Brunéi Darussalam en 2004

97,90 % de la population totale a accès aux services d'approvisionnement en eau potable améliorée dans les zones urbaines
2 % de la population totale a accès aux services d'approvisionnement en eau potable améliorée dans les zones rurales

Tableau 5.3
Utilisation d'installations adéquates d'assainissement au Brunéi Darussalam en 2001

Pourcentage de la population utilisant des installations adéquates d'assainissement dans les régions urbaines	95 %
Pourcentage de la population utilisant des installations adéquates d'assainissement dans les régions rurales	65 %
Pourcentage global de la population utilisant des installations adéquates d'assainissement	88 %

6. Mariage et vie de famille

Tableau 6.1
Population féminine par groupe d'âge et situation matrimoniale (recensement de 2001)

État	Groupe d'âge										60 et plus
	<15	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	
Célibataire	48 604	13 022	11 619	6 474	3 449	1 987	1 340	911	544	232	368
Marié	4	910	5 400	10 967	13 279	11 446	9 139	6 451	4 038	2 126	3 787
Veuf/ divorcé	N/A	17	195	448	769	750	735	637	563	533	3 126

Tableau 6.2
Mariages et divorces inscrits, 2001-2010

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Mariages musulmans	1 812	1 969	1 900	1 734	1 940	1 775	1 928	2 165	2 295	2 375
Autres mariages	152	165	167	140	158	161	143	132	156	147
Total des mariages	1 964	2 134	2 067	1 874	2 098	1 936	2 071	2 297	2 451	2 522
Divorces musulmans	306	312	324	380	358	439	436	501	566	483

Source : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2010.

Tableau 6.3
Associations de femmes

1. Conseil de la femme du Brunéi Darussalam
2. Association Pertiwi
3. Association des guides du Brunéi Darussalam
4. Institut des femmes
5. Lambak Kanan Women Welfare Body (BAKANITA)
6. Women Welfare Association Belait District (PKP)
7. Women Institute Belait
8. Pertiwi Association Belait branch
9. Tutong Joint Women Welfare Association (PERGANITA)
10. Pertiwi Association Tutong branch
11. Women Institute Tutong
12. Pertiwi Association Temburong branch
13. Women Institute Temburong
14. Women's Bureau KP2
15. Women Association Kampong Junjongan Mukim Pengkalan Batu (PARONITA)
16. Welfare Association of Women Officers, Wives, Children and Personnel of Prisons Department (PELITA)
17. Welfare Body of the Wives of Royal Brunei Armed Forces, Ministry of Defence (BAKTI)
18. Welfare Group of Wives and Families of Police (PEKERTI)
19. Welfare Body of Wives of Brunei Government Officers and Staff (BISTARI)

7. Protection sociale et fléaux sociaux

Tableau 7.1
Bénéficiaires de pensions de vieillesse en vertu de l'arrêté 1954
sur les pensions de vieillesse et d'invalidité, 2007-2009

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
2007	8 693	8 028	8 028
2008	9 453	8 835	8 835
2009	9 900	9 434	9 434

Source : Département du développement communautaire.

Tableau 7.2
**Bénéficiaires d'allocations d'invalidité en vertu de l'arrêté 1954
sur les pensions de vieillesse et d'invalidité, 2007-2009**

Année	Cécité		Handicaps mentaux		Handicaps physiques		Surdité		Autres handicaps	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2007	97	89	557	416	293	204	96	67	74	38
2008	108	98	597	445	347	242	96	67	74	38
2009	114	104	614	461	371	271	96	67	74	38

Source : Département du développement communautaire.

Tableau 7.3
Bénéficiaires de prestations d'aide sociale par sexe, 2007-2009

Année	Sexe	Situation des bénéficiaires						Total	Femmes
		Veuf	Orphelin	Célibataire	Marié	Divorcé			
2007	Hommes		103	320	669	98	98		
2008			118	379	745	102	102		
2009			125	405	814	109	109		
2007	Femmes	1 240	112	827	296	544	3 019	71,7	
2008		1 310	124	920	366	619	3 339	71,3	
2009		1 356	127	963	419	670	3 535	70,9	

Source : Département du développement communautaire.

Tableau 7.4
**Bénéficiaire de prestations d'autonomie (dispositif d'octroi de microcrédit),
Département du développement communautaire 2006 – avril 2010**

Hommes	31	32 %
Femmes	65	68 %
Total	96	100 %

Source : Département du développement communautaire.

Tableau 7.5
**Statistiques relatives aux postulants au programme de facilitation
des entreprises, 2006-2010**

Nombre Secteurs		<30	<35	<40	<50	<60	60 et plus	Total	Hommes	Femmes	Total
1.	Agriculture	0	0	3	12	8	5	28	15	13	28
2.	Pêche	13	1	8	11	16	10	59	37	22	59
3.	Industrie manufacturière	3	5	6	3	7	2	26	11	15	26
4.	Tourisme	0	1	1	0	2	6	10	9	1	10
5.	TIC	1	1	0	1	0	0	3	2	1	3
6.	Construction	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1
Total		17	8	18	27	34	23	127	75	52	127

Source : Ministère de l'industrie et des ressources primaires.

Tableau 7.6
Statistiques aux postulants au dispositif d'octroi de microcrédit, 2006-2010

Nombre Secteurs		<30	<35	<40	<50	<60	<60 et plus	Total	Hommes	Femmes	Total
1.	Pêche	0	0	2	6	1	0	9	4	5	9
2.	Agriculture	1	0	0	1	5	1	8	5	3	8
3.	Tourisme	0	0	1	0	0	0	1	0	1	1
4.	Industrie manufacturière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5.	Services professionnels	0	0	3	0	0	0	3	1	2	3
6.	Salon de beauté	0	2	0	0	0	0	2	0	2	2
7.	Boutique/ Confection	4	2	2	1	3	3	15	6	9	15
8.	Boutique de vêtements de mariée	0	1	0	2	0	0	3	0	3	3
9.	Entrepreneur/ Soumissionnaire	2	2	4	3	9	1	25	14	11	25
10.	Services éducatifs	0	0	0	0	2	0	2	0	2	2
11.	Transformation alimentaire	2	0	0	2	0	1	5	0	5	5
12.	Services d'alimentation et restaurants	8	10	5	6	13	7	49	18	31	49
13.	Autres commerces	5	2	3	15	15	3	43	27	16	43
14.	Commerce au détail	1	3	4	4	3	5	20	7	13	20
15.	TIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16.	Construction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17.	Cybercafé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		23	22	24	44	51	21	185	82	103	185

Source : Ministère de l'industrie et des ressources primaires.

Tableau 7.7
Athlètes de niveau national, par sexe et discipline sportive, 2009

<i>Sport</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
1. Billard	7	0	7
2. Pencak Silat	22	12	34
3. Rugby	30	0	30
4. Natation	13	8	21
5. Cyclisme	17	0	17
6. Squash	6	3	9
7. Karatedo	15	15	30
8. Sepak Takraw	18	0	18
9. Hockey	25	20	45
	153	58 27,4 %	211

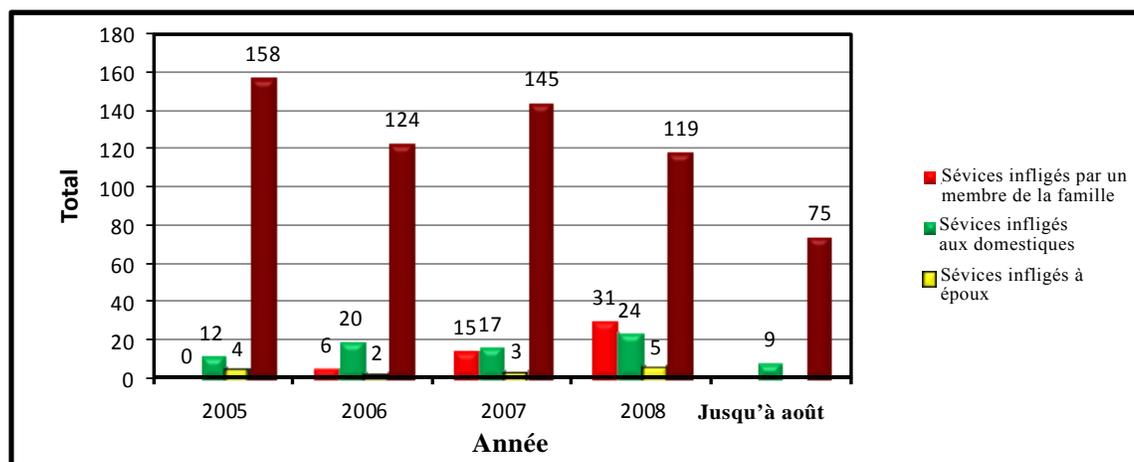
Source : Département de la jeunesse et des sports.

Tableau 7.8
Cas de violence faite à l'épouse

<i>Année</i>	<i>Âge</i>					<i>Nombre de cas</i>
	15-19 ans	20-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-60 ans	
2007	4	47	51	30	nul	132
2008	5	71	26	21	nul	123
2009	2	34	33	16	3	88

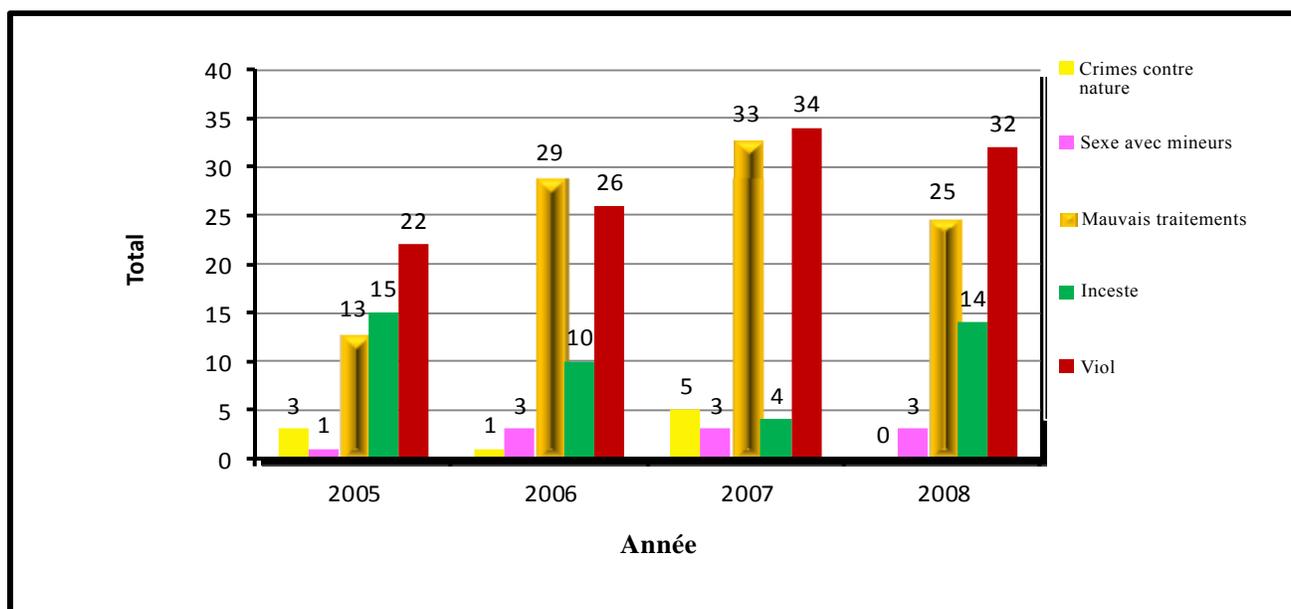
Source : Police royale du Brunéi.

Tableau 7.9
Cas de violence familiale, 2005-2009



Source : Police royale du Brunéi.

Tableau 7.10
Infractions sexuelles, 2005-2008



Source : Police royale du Brunéi.

Tableau 7.11
Femmes à demeure aux centres d'accueil de Taman Noor Hidayah et Darussakinah, 2005-2010

Cas	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Échappant au contrôle parental	19	10	7	13	14	11
Prostitution	1	0	4	26	1	1
Violence						
De la part du mari	0	9	2	9	2	2
De la part du parent biologique/beau-parent	1	4	0	7	2	2
De la part du tuteur	1	0	0	7	6	–
Problèmes familiaux						
Négligence	2	2	0	0	1	–
Bref séjour volontaire	4	2	7	13	13	14
Sérvices sexuels						
Inceste	6	9	2	9	2	2
Viol	3	4	0	7	2	2
Brutalité	0	0	0	7	6	–
Bébés abandonnés	3	2	2	0	1	–

Source : Département du développement communautaire.

Références

Spécifiques à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Additif. Compilation des directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports à présenter par les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme après le 31 décembre 2002. Instruments internationaux des Nations Unies en matière de droits de l'homme HRI/GEN/2/Rev.1/Add.2, 5 mai 2003

CEDAW. Analyse et commentaires préparés par le Bureau du Procureur général

Coup d'œil sur les articles relatifs à la CEDAW. Recommandations générales formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

CEDAW, for Women's Equality. UNIFEM CEDAW Southeast Asia Programme

The CEDAW Reporting and Follow-up in promotion of human rights of women: the National Compliance of International Women's Treaty, par l'Ambassadeur Salma Khan. À la réunion de haut niveau de l'ASEAN sur les pratiques exemplaires pour l'élaboration de rapports et le suivi de la CEDAW. Vientiane, Laos, 14-15 janvier 2008

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par la résolution 34/180 du 18 décembre 1979 de l'Assemblée générale. Entrée en vigueur le 3 septembre 1981, conformément à l'article 27 (1)

The Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women: the Reporting Process-A manual for Commonwealth Jurisdictions. Secrétariat du Commonwealth. 1988

Déclaration commune de la réunion de haut niveau de l'ASEAN sur les pratiques exemplaires pour l'élaboration de rapports et le suivi de la CEDAW. Vientiane, Laos, 14-15 janvier 2008

Rapport du Secrétaire général. Compilation des directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports à présenter par les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Instruments internationaux des Nations Unies en matière de droits de l'homme, HRI/GEN/2/Rev.4, 21 mai 2007.

Généralités

ASEAN Confederation on Women (ACWO): *Beijing Platform for Action in the ASEAN Region: Gains, Obstacles and Prospects*. 2005

Secrétariat de l'ASEAN : Troisième rapport sur la promotion de la femme dans les pays de l'ASEAN : *Gender Dimensions of Globalisation and Regional Integration*, 2007

Gouvernement du Brunéi Darussalam : *Rapport sur la Convention relative aux droits de l'enfant*, juillet 2001

Gouvernement du Brunéi Darussalam : *Plan de développement à long terme du Brunéi Darussalam*, 2007

Brunéi Darussalam, *Country Health Information Profiles*

Conseil brunéien du sida : Calendrier des activités 1997-2003

Datin Hj Masni Hj Mohd Ali : *Brunei Women 1906-2006: achievements and challenges*. Mémoire présenté à l'occasion du troisième séminaire sur l'histoire du Brunéi Darussalam, commémorant 100 années de relations brittano-brunéiennes, 2006

Département du développement communautaire : plan stratégique

Département du développement communautaire : Rapport sur la Convention relative aux droits de l'enfant. 2001

Département du développement communautaire : Women in Brunei Darussalam. Bulletin d'information

Département du développement communautaire : Community. Bulletin d'information

Département de la planification économique et du développement : Brunéi Darussalam : objectifs du Millénaire pour le développement. PNUD 2005

Département de la planification économique et du développement : Brunei Darussalam Statistical Yearbook 2004, 2005, 2006, 2007, 2008

Jabatan Pembangunan Masyarakat, Kementerian Kebudayaan, Belia dan Sukan: Konvensyen Hak Kanak-Kanak. 2003

Jabatan Pembangunan Masyarakat, Kementerian Kebudayaan, Belia dan Sukan: Laporan Komprehensif Jawatankuasa Peringkat Kebangsaan bagi Menangani Isu Sosial. 2003

Kementerian Kebudayaan, Belia dan Sukan : Rangka Kerja Perancangan Stratejik 2005-2010

Ministère de la santé du Brunéi Darussalam : National Health Care Plan (2000-2010). A Strategic Framework for Action, juin 2000

Association nationale de lutte contre la drogue du Brunéi Darussalam (BASMIDA): Journal BASMIDA : compte rendu des activités, du 20 août 2006 au 7 mai 2007 et du 26 juin au 5 novembre 2007, 2007

Nellie Dato Paduka Haji Sunny (éd) : Activités des ONG et des groupes de femmes, 2007

Groupe du service des affaires sociales du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports : La promotion de la femme au Brunéi Darussalam. Rapport national à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, septembre 1995

Conseil d'affaires des femmes du Brunéi Darussalam : Buts et objectifs, 20 juin 2000

Service de la condition féminine du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports : Répertoire des fonctionnaires diplômées dans le secteur public, 1989

Service de la condition féminine du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports : Répertoire des organisations de femmes, 1988 et 1991

Comité de rédaction

Bureau du Premier Ministre

Ministère des finances

Ministère des affaires étrangères et du commerce

Ministère de l'éducation

Ministère des affaires religieuses

Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports

Ministère de l'intérieur

Ministère de la santé

Ministère de l'industrie et des ressources primaires

Bureau du Procureur général

Police royale du Brunéi

Département du développement de l'habitat

Département de la radio et de la télévision

Département de l'information

Département du développement communautaire (institution pilote)

Département de l'immigration et de l'immatriculation nationale

Département de la main-d'œuvre

Conseil de la femme du Brunéi Darussalam
